



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 30 mars 2015 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 30 mars 2015, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 23 mars 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Pascal BERNARD, Jean-Pierre CHALOPIN, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Agnès MENEZ, Sylvie MOREAU, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 05

Monsieur DUMARÇAY et Monsieur CARTIER sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 16 février 2015

55 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015 ;

En application de la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2015.

Décision n°121-2014 : Décision de missionner Maître Philippe RAINAUD, SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier à Orléans afin d'assurer le conseil et la défense des intérêts de Bourges Plus dans le cadre de la procédure de référé ayant fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel de Bourges du 15 mai 2014, concernant le différend qui oppose Bourges Plus au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet LANCEREAU-MEYNIEL et à l'entreprise DV-CONSTRUCTION et ses sous-traitants, au regard des désordres apparus au pôle commercial et tertiaire La Chancellerie. La Société Mutuelle Assurances Bâtiments et Travaux et une partie des locataires du pôle commercial et tertiaire La Chancellerie sont parties à ce différend.

Décision n°122-2014 : Décision de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 d'euros pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges, d'une durée d'un an. En effet à l'issue de la consultation organisée à cet effet, l'offre proposée par le Crédit Agricole Centre Loire apparaît être la plus intéressante.

Décision n°01-2015 : Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises EUROVIA CENTRE LOIRE (mandataire) / TEXROD Agence de COLAS CENTRE OUEST d'un montant minimum de 100 000 euros HT et maximum de 600 000 euros HT pour toute la durée du marché, soit 18 semaines, afin de réaliser des travaux de restructuration de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°02-2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société APAVE Parisienne d'un montant minimum de 6 000 euros HT et maximum de 20 000 euros HT pour 12 mois, avec la possibilité d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur pour la même durée (12 mois) 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°1 « contrôles des installations électriques ».

Décision n°03-2015 : Déclaration du marché relatif aux contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité – Lot n°2 « contrôle des équipements sous pression », « infructueux », en raison d'offres jugées inacceptables au regard des prix qui sont supérieurs aux montants des crédits budgétés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°04-2015 : Déclaration du marché relatif aux Contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité – Lot n°3 « contrôle des équipements mécaniques », « infructueux », en raison d'offres jugées inacceptables au regard des prix qui sont supérieurs aux montants des crédits budgétés par la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n°05-2015 : Marché en procédure adaptée avec la Société APAVE Parisienne d'un montant minimum de 3 500 euros HT et maximum de 12 000 euros HT pour 12 mois, avec la possibilité de d'une reconduction de façon expresse par le pouvoir adjudicateur pour la même durée (12 mois) 3 fois au plus en sus de l'année initiale, afin de bénéficier de contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot n°4 « contrôles des ERP et locaux de travail ».

Décision n°06-2015 : Déclaration du marché relatif aux études de transfert de compétences, « infructueux », en l'absence d'offres.

Décision n°07-2015 : Marche en procédure adaptée avec la société MAM STRAGER pour réaliser l'acquisition et la maintenance d'un véhicule utilitaire à benne d'un PTAC <3.5 tonnes pour Bourges Plus pour une durée de 64 mois (dont 4 mois de livraison, 24 mois de garantie et 60 mois de maintenance). Il comporte une quantité minimum et maximum d'un véhicule pour toute la durée du marché.

Décision n°08-2015 : Conclusion d'un avenant n°2 au marché en procédure adaptée relatif à la mission de prestation technique en appui aux actions de Bourges Plus en matière d'habitat privé pour la poursuite des prestations d'une part, et pour permettre l'exécution financière d'autre part, du marché par le PACT 18/36/37/41, sise 14 rue Jean-Jacques Rousseau – BP n°245 – 18005 BOURGES Cedex. En effet le Conseil d'Administration du PACT du Cher, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2014, a pris la décision de se regrouper avec les autres PACT de la Région Centre afin de former une structure régionale unique dans le cadre d'une procédure de fusion absorption.

Décision n°09-2015 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société JEANNE&LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 16 février 2015, d'un montant de 3721.35 euros TTC.

Décision n°10-2015 : Décision d'autoriser la société MONIN à déposer un permis de construire sur les parcelles, sises sur la Ville de Bourges cadastrées section ZN n°88, 89, 221 et 224, ZAC de la Voie Romaine, appartenant à la Communauté d'Agglomération, Bourges Plus, à accéder au terrain et à réaliser des études géotechniques. A charge pour elle de prendre toutes les assurances nécessaires de manière à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

L'ensemble des membres et représentés prend acte de cette communication.

Arrivée de Mme Marcella MICHEL et de M. Eric MESEGUER à 18h07

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 16 février 2015

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 16 février 2015.

Délibération n° 1 : Avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme habiter mieux:

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux. Cet avenant a été élaboré afin que les 25% restants des Certificats d'Energie Collectés (CEE), qui reviennent de droit aux collectivités territoriales participant à la démarche « Habiter mieux » le soit sous forme de cession directe à EDF au prix du marché, la période concernée étant celle de 2011-2013. Cet avenant vient compléter la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 15 décembre 2015 et doit être paraphé par Bourges Plus compte tenu de sa qualité de délégataire des aides à la pierre sur le territoire. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n°2 : Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains – Appel d'offre ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la réalisation de prestations ayant pour objet la détection des réseaux, la géolocalisation des réseaux avec report sur plans géoréférencés et le piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains. Ce marché, sous forme d'appel d'offres à bons de commande, d'une durée de 12 mois, pourra faire l'objet de 2 reconductions expresses pour la même durée. Les montants prévisionnels sont compris entre 30 000 euros HT, minimum et 400 000 euros HT, maximum. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la procédure selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération n°3 : Marché n°12/S/0015 – Etude de rénovation et de construction des réseaux d'eaux usées – Avenant n°1 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°12/S/0015, portant sur l'étude de la mise en œuvre d'une voie technique pour accéder à un collecteur EU actuellement inaccessible par les hydrocureurs de Bourges Plus, dans le cadre du PRU de la Ville de Bourges et des requalifications de voiries diverses sur le territoire de Bourges Plus. Ces travaux sont nécessaires car ce collecteur est vieillissant et source d'obstruction qui risque de nuire à l'environnement. Cet avenant n°1 ne modifie pas le montant minimum de 1000 euros HT mais porte le montant maximum de 30 000 euros HT à 34 500 euros HT pour 12 mois, ce qui représente une augmentation de 15%. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la convention de rejets de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges, conclue pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°5 : Cession de véhicule Peugeot 607 :

A l'unanimité le Bureau Communautaire prononce la réforme du véhicule Peugeot 607 immatriculé 1459 TY 18, inscrit à l'inventaire sous le numéro 200800042 avec une valeur nette comptable nulle et approuve le principe de vente dudit véhicule pour un prix de cession de 6300,01 euros à Monsieur DOILLON Pascal. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°1 : Prise en charge et traitement des refus de compostage puis des ordures ménagères résiduelles de Bourges Plus – Appel d'offres ouvert :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour le transport et le traitement des refus de compostage puis des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) de Bourges Plus, étant donné qu'un marché avait été passé pour le traitement des refus de compostage pour la période du 16 octobre 2014 au 1^{er} juillet 2015, que la démarche de recherche d'une mutualisation avec d'autres collectivités n'aboutira qu'à moyen terme (entre 3 et 6 ans) à la construction d'un nouvel équipement et que pendant cette période transitoire les OMr de Bourges Plus devront être traitées par enfouissement ou incinération, dans le cadre d'une prestation de service, sur une unité n'appartenant

pas à Bourges Plus. Ce marché sous forme d'appel d'offres, d'une durée de 3 ans fermes, renouvelables 3 fois 1 an, prévoit 2 types de prestations :

- la prise en charge et le traitement des refus de compostage dans le cadre d'une poursuite de l'exploitation du CTVD (envisagée jusqu'en octobre 2016),
- la prise en charge et le traitement des OMr à l'issue de l'arrêt du CTVD.

Le montant annuel minimum du marché sera de 900 000 euros HT et le montant maximum sera de 3 000 000 euros HT.

Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes et Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2 : Marché de détection de projets, d'animation et de promotion de la pépinière de Bourges Plus :

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la détection de projets, l'animation et la promotion de la mission économique en direction des entreprises innovantes susceptibles de s'installer au sein de la pépinière du centre d'affaires de Bourges Plus (Lahitolle). Ce marché à bons de commandes dont le montant minimum annuel sera de 1500 euros HT et dont le montant maximum annuel sera de 200 000 euros HT pour une durée de 3 ans. Monsieur le Président est autorisé à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n°3 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière Bourges Plus R&D à l'entreprise ASB :

A l'unanimité le Bureau Communautaire accorde une prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 à l'entreprise ASB du fait du retard pris sur le projet « synthèse de cathode CoS₂-NiS₂ » en raison de difficultés rencontrées avec les fournisseurs de fours ; en effet le projet nécessite la conception d'un four spécifique qui ne pourra au mieux être livré qu'en septembre 2015. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat BC 01072013-6 établi entre Bourges Plus et la société ASB ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

L'ensemble des membres et représentés prend acte de cette communication.

3. Recensement des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour l'année 2014 - Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015 ;

Le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 133, précise que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste de marchés conclus l'année précédente.

Il vous est ainsi présenté en pièce jointe au présent rapport la liste des marchés publics conclus lors de l'année 2014 établie conformément aux modalités prévues par arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Au regard de la logique de transparence d'attribution des marchés publics dans laquelle s'inscrit la mesure énoncée ci-dessus, il est proposé au Bureau Communautaire :

L'ensemble des membres et représentés prend acte de cette communication.

4. Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA) - Désignation d'un représentant de Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21 ;
Vu le Code de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2013-521 du 19 juin 2013 portant création de l'institut National des Sciences Appliquées (INSA) Centre Val de Loire ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 26 mai 2014 portant désignation des représentants de Bourges Plus au sein du conseil d'administration de l'INSA ;

Vu les statuts de l'INSA Centre Val de Loire, notamment les articles 5 et 19 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015.

Considérant que, par délibération n° 10 du 26 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'INSA. Monsieur Patrick BARNIER avait été désigné en qualité de délégué titulaire ainsi que M. Frantz CARON en qualité de délégué suppléant ;

Considérant que, par courrier en date du 5 février 2015, M. le Directeur de l'INSA a informé M. le Président de Bourges Plus que, conformément au décret de création de l'INSA Centre Val de Loire susvisé, le Conseil d'Administration Provisoire de l'INSA Centre Val de Loire n'est plus habilité à siéger après le 31 janvier 2015. Il lui revient donc d'installer le nouveau Conseil d'Administration de l'INSA selon les statuts adoptés par son conseil d'administration provisoire qui précisent que la Communauté d'Agglomération de Bourges est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'INSA Centre Val de Loire au titre des personnalités extérieures représentant des collectivités territoriales.
Il vous est proposé de désigner les délégués suivants :

Délégué titulaire :

M. Patrick BARNIER (commune de Plaimpied-Givaudins)

Délégué suppléant :

M. Frantz CARON (commune de Saint-Michel de Volangis)

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- **M. Patrick BARNIER (Commune de Plaimpied-Givaudins) pour représenter, en qualité de titulaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges au Conseil d'Administration de l'INSA Centre Val de Loire ;**
- **M. Frantz CARON (Commune de Saint-Doulchard), pour représenter, en qualité de suppléant, la Communauté d'Agglomération de Bourges au Conseil d'Administration de l'INSA Centre Val de Loire ;**

5. Adhésion à la Centrale d'Achat territoriale APPROLYS (Groupement d'Intérêt Public)

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, en particulier ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS ;

Vu les conditions générales de recours à APPROLYS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal chapitre 011, article 6281.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourges au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Pascal BLANC, Président de Bourges Plus à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- de confirmer la délégation de pouvoir conférée au Bureau Communautaire par délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président de Bourges Plus à verser à APPROLYS la contribution financière annuellement en qualité de Membre Contributeur (article 8.2 de la convention constitutive) et dont le montant est fixé à 6 000 euros pour 2015.
- de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les représentations.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne :

- Madame Danièle SERRE (Bourges) pour représenter, en qualité de titulaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale d'APPROLYS ;
- Monsieur Olivier ALLEZARD (Saint-Doulchard) pour représenter, en qualité de suppléant, la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale d'APPROLYS.

6. Demande d'intégration de la commune de Levet au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus - Avis du Conseil Communautaire

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, de la Commission Collecte et Traitement des déchets du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Par courrier du 12 février 2015, M. le Maire de Levet a notifié au Président de la communauté d'agglomération de Bourges Plus la délibération adoptée par son Conseil Municipal dans sa séance du 4 février. Au terme de cette délibération, le Conseil Municipal de Levet a décidé notamment de demander le retrait de la commune de la communauté de communes d'Arnon-Boischaut-Cher et de demander son rattachement à la communauté d'agglomération de Bourges Plus au 1^{er} janvier 2016 ou au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de 2 procédures définies par le code général des collectivités territoriales :

- la procédure de droit commun (article L. 5211-19 du CGCT) qui consiste à obtenir :
 - o l'accord de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement que la commune souhaite quitter ;
 - o l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres et ;
 - o l'accord de l'établissement public de coopération intercommunale que la commune souhaite intégrer ;
- la procédure dérogatoire (article L. 5214-26 du CGCT) qui permet de passer outre un désaccord de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement que la commune souhaite quitter ou d'une minorité qualifiée de communes membres en sollicitant l'intervention du Préfet pour rattacher la commune à un nouvel établissement public de coopération intercommunale qui s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Ainsi, si le départ de la commune de Levet de la communauté de communes d'Arnon-Boischaut-Cher recueille les accords du conseil communautaire et d'une majorité qualifiée des communes membres, la procédure de droit commun sera mise en œuvre sous réserve que le Conseil Communautaire de Bourges Plus se prononce favorablement.

A l'inverse, si le départ de la commune de Levet de la communauté de communes d'Arnon-Boischaut-Cher ne recueille pas les accords du conseil communautaire et d'une majorité qualifiée des communes membres, la procédure dérogatoire sera mise en œuvre par Mme la Préfète sous réserve que le Conseil Communautaire de Bourges Plus se prononce favorablement.

Pour justifier son rattachement au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la commune de Levet apporte les arguments suivants.

1. Levet partage le même bassin de vie que la communauté d'agglomération de Bourges Plus et est naturellement tournée vers cette agglomération.
2. Suite au projet confirmé de départ de la base logistique d'Intermarché située sur la commune de Levet, en vu de s'installer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, l'intégration de Levet à Bourges Plus permettra de pérenniser ses ressources fiscales.
3. La gestion des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de Bourges Plus est plus adaptée et moins coûteuse pour les habitants de Levet que la gestion du SMIRTOM du Saint-Amandois.
4. Grâce à l'intégration au périmètre de Bourges Plus, Levet recouvrira ses compétences essentielles (enfance-jeunesse, espaces verts, voirie, ...).

Au vu du seul premier point rappelé ci-dessus, l'intégration de Levet au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus apparaît a priori évidente. En effet, tant son positionnement géographique que les liens existants entre les habitants de la commune de Levet et le territoire de Bourges Plus (emplois, carte scolaire, déplacements, etc.) ou encore la volonté de la commune de Levet de souscrire aux compétences exercées par Bourges Plus justifieraient une intégration de la commune de Levet au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de répondre favorablement à la demande de rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus présentée par la commune de Levet en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait de droit commun) ;
- de répondre favorablement à la demande de rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus présentée par la commune de Levet en application de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait dérogatoire).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Sur 57 membres présents, 47 conseillers ont demandé le vote à bulletin secret, soit plus d'un tiers.
Le vote intervient donc au scrutin secret.

M. Sébastien CARTIER et Mme Marie-Odile SVABECK sont désignés assesseurs pour les opérations de dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de présents	57
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	60
- A déduire, bulletins nuls	1
- A déduire : bulletins blanc	3
- Total des bulletins nuls et blancs	4
- Suffrages exprimés	56
- Majorité absolue	29
- Nombre de voix « Pour »	14
- Nombre de voix « Contre »	42

Après en avoir délibéré et au vu de ces résultats, le Conseil Communautaire, par 14 voix « POUR » et 42 voix « CONTRE » a décidé :

- de répondre DEFAVORABLEMENT à la demande de rattachement au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus présentée par la commune de Levet en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait de droit commun) ;
- de répondre DEFAVORABLEMENT à la demande de rattachement au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus présentée par la commune de Levet en application de l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales (procédure de retrait dérogatoire).

7. Transfert de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques à la Communauté d'Agglomération de Bourges

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu l'article 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L52-11-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Bourges,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE) a établi un projet de schéma de déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques à l'échelle du département. Ce projet prévoit notamment le déploiement de 23 bornes sur le territoire de Bourges Plus (annexe 1) et une centaine à l'échelle du Département.

Une autorisation gouvernementale pour financer le projet « Cher » a été par notifiée par l'ADEME au SDE 18 en avril 2014, sous la condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de

La compétence relative à la création et à l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables relève aujourd'hui des communes. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, a rendu possible le transfert de cette compétence notamment aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace des bornes, il est souhaité que Bourges Plus coordonne le déploiement à l'échelle de l'agglomération.

L'objectif est de confier ensuite l'installation et la maintenance des bornes au SDE. L'agglomération transfèrera donc dans un second temps la compétence nouvellement acquise au SDE, qui aura la charge de l'installation et de la maintenance des bornes, moyennant une participation forfaitaire financière de Bourges Plus. En effet, il est souhaité que Bourges Plus finance l'investissement et les coûts de fonctionnement restant à la charge des communes.

Les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence par le SDE feront l'objet d'une prochaine délibération. La participation financière de Bourges Plus est d'ores et déjà évaluée aujourd'hui à 800€ HT par borne pour l'installation, et 650€ HT par an et par borne pour la maintenance, auxquels s'ajouteront les coûts de fourniture d'électricité (abonnement, estimé à 210 € HT par borne et par an et consommations, variables). Pour 23 bornes, la contribution de Bourges Plus à l'investissement initial serait donc de l'ordre de 18400€ HT, et la participation aux coûts fixes annuels de l'ordre de 19780€ HT, hors consommation. Le service de recharge sera payant pour les usagers, il est prévu que les produits des recharges soient reversés à Bourges Plus.

Aussi, dans un premier temps, un transfert de la compétence des communes membres au profit de l'agglomération s'avère nécessaire. Cette prise de compétence entraînera une modification des statuts de Bourges Plus.

La procédure définie par l'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Bourges Plus pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Une fois les conditions de majorité remplies, le préfet de Département constatera par arrêté le transfert et effectuera la modification des statuts en conséquence.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre l'initiative du transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » des communes vers la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».
- De charger le Président ou son représentant de notifier la présente délibération aux maires des 16 communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,
- De demander la modification des statuts en conséquence à Madame la Préfète du Cher,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Jurys de concours - Indemnité forfaitaire

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015 ;

Le présent rapport concerne l'organisation des Jurys de Concours de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans ce cadre, il est proposé de verser d'une part une indemnité forfaitaire fixée à 400 € HT hors frais de déplacements pour chaque maître d'œuvre participant aux Jurys de Concours, et d'autre part une indemnité kilométrique au titre des frais déplacements sur production de justificatifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant de l'indemnité forfaitaire fixée à 400 € HT pour chaque maître d'œuvre participant aux Jurys de Concours,
- d'approuver le versement d'une indemnité kilométrique au titre des frais déplacements sur production de justificatifs pour participer aux Jurys de Concours,
- de prendre acte que les crédits sont inscrits en section investissement de chacun des budgets concernés de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser l'indemnité forfaitaire et l'indemnité kilométrique dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

9. Gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Délégation de service public - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

En application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public.

Le contrat d'affermage pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges vient à expiration le 31 décembre 2016.

Il appartient en conséquence à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de déterminer le mode de gestion de ce service public.

Dès lors qu'il est envisagé que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe de la délégation de service public précité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée.

En effet, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

La présente délibération a pour objet de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode de gestion du service considéré.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de délégation envisagée pour la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges ;
2. autoriser M. le Président à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FÉLIX, Mme Agnès SINSOULIER].

10. Printemps de Bourges - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"
--

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2015 ;

La SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 24 au 29 avril 2015.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et la collecte quotidienne de ces containers ainsi que la mise à disposition d'ambassadeurs du tri de Bourges Plus pour sensibiliser les festivaliers au tri des déchets.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Par ailleurs la SAS « Le Printemps de Bourges » mettra à disposition un stand de 3x3m durant la durée du festival pour un montant de 1 500 € HT. Ce stand sera destiné à la sensibilisation des festivaliers au tri sélectif et d'autres thématiques liées aux déchets.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2015, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Journée d'animations « Les défis de l'Agglo » 2015 - Convention de partenariat

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Depuis sept saisons maintenant, Bourges Plus organise, en partenariat avec les clubs de football du territoire de l'Agglomération, le « tournoi de foot de l'Agglo ».

Ce tournoi, ouvert aux seules équipes inscrites par les communes de Bourges Plus, laisse place cette année à une journée d'animations gratuite à destination de tous les habitants de l'Agglomération : « Les défis de l'Agglo ».

L'organisation de cette manifestation, sera confiée à l'Association BOURGES 18.

Aussi, vous est-il proposé cette manifestation le 3 mai 2015, au stade Jacques Rimbault à Asnières-les-Bourges, selon les conditions fixées dans la convention jointe, Bourges Plus finançant cette manifestation à hauteur de 12 000 €.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6574 – chapitre 65 du budget principal 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De conclure avec l'association BOURGES 18, une convention prévoyant :
 - La gratuité des activités pour les habitants,
 - La gestion et la mise en place d'un village exposants,
 - La mise à disposition de tous les équipements nécessaires aux animations : tir à la corde, course de ballons sauteurs, course de garçons de café, course en sac, pétanque, parcours d'obstacles, belote, jeux gonflables...
 - L'animation de toutes les activités,
 - L'organisation d'un concert,
 - L'acquisition d'un lot de coupes et de récompenses,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit Internet sur le territoire de l'agglomération - Commune de Saint Doulchard

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Délibération n°22 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 relative à la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet ;

Vu la délibération n° 19 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2014 relatif au fond de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet- Commune de Saint Doulchard ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 décembre 2010, a approuvé la création d'un fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Doulchard a sollicité l'Agglomération pour son projet d'amélioration du débit internet au sein de leur médiathèque en optimisant l'accès internet existant par la mise en place du haut débit.

Par délibération n°19 en date du 08 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'attribution d'un premier fonds de concours spécifique à la commune d'un montant de 1 689.75€ pour la mise en place du WIFI au sein de la médiathèque.

Lors de ses séances du 12 décembre 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Doulchard a approuvé la poursuite de son projet et son plan de financement.

Par courrier du 17 décembre 2014, la Commune de Saint Doulchard a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette action intègre le cadre fonds de concours spécifique pour l'amélioration du débit internet sur le territoire de l'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de liaisons pour l'accès au haut débit médiathèque	7 410,00 €	Bourges Plus	3 705,00 €
		Commune de Saint Doulchard	3 705,00 €
TOTAL	7 410,00 €	TOTAL	7 410,00 €

Montant du fonds de concours sollicité par la commune de Saint Doulchard : 3 705€

La dotation disponible à ce jour pour la commune de Saint Doulchard est de 23 942.25€

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint Doulchard.

Le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription du Budget Principal 2015 à l'article 2041412 – chapitre 204

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement à la commune de Doulichard d'un fonds de concours de 3 705€ pour le dispositif améliorant le débit internet
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Fonds de Concours 3ème Génération - Nouveau dispositif et règlement 2015-2017

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que :

Dans le cadre de son action en faveur de l'aide au développement des communes de son territoire, Bourges Plus a mis en place deux générations de politique de fonds de concours : une politique de fonds concours sur la période 2005-2009 (1ère génération) et sur la période 2010-2014 (2ème génération).

Le dispositif est fondé sur l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le versement de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer, notamment la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés.

A ce jour, la 2^{ème} génération de fonds de concours est arrivée à échéance et 98% des crédits ont été engagés.

Le séminaire des élus du 22 novembre 2014 a retenu le principe de mise en place d'une nouvelle politique des fonds de concours (3ème génération) sur la période 2015 -2017.

Il est donc proposé d'arrêter un nouveau règlement d'attribution des fonds de concours dont les grandes lignes sont les suivantes :

- Une augmentation de l'enveloppe annuelle consacrée à cette politique se définissant à 1 249 300€ (au lieu de 708 139€ dans le cadre de la 2^{ème} génération) soit sur 3 ans : 3 747 900€ permettant ainsi le financement de projets d'investissements communaux concourant à la réalisation des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération ou des projets éligibles au Contrat Régional d'Agglomération en vigueur.

- Une répartition de dotation par strate démographique, par habitant et par an (base de population INSEE 2011)
- Un assouplissement des modalités de financement
- Enfin, sans qu'il s'agisse d'un critère de sélection du projet, la dimension Développement Durable de celui-ci sera évaluée de manière précise, répondant en cela aux commentaires de la Chambre Régionale des Comptes.

Une enveloppe serait ainsi réservée annuellement et ce pendant trois ans au budget principal de la Communauté d'Agglomération à l'article 2041412, chapitre-opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver, le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif de fonds de concours sur la période 2015-2017
- Approuver le règlement d'attribution des fonds de concours (3ème génération 2015-2017) en annexe.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

14. Création du service commun - Application du droit des sols - Publicité extérieure - Etablissements recevant du public

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet.

Ainsi à compter de cette date, les communes appartenant à la Communauté d'agglomération ne disposant pas d'un service d'instruction ne bénéficieront plus des services de l'Etat pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme sur leur territoire.

Une réflexion s'est donc engagée entre les communes membres pour aboutir à la création d'un service instructeur au niveau intercommunal.

Les constats suivants ont pu être réalisés :

1/ Sur les années 2010-2012 (sauf Bourges et Saint-Doulchard : années 2012-2013), le nombre d'actes instruits s'établit comme suit :

Nombre d'actes instruits par commune en moyenne annuelle		
	volume	pourcentage
ANNOIX	12	0,34 %
ARCAY	22,33	0,62 %
BERRY-BOUY	48,33	1,35 %
BOURGES	2 305,50	64,43 %
LA CHAPELLE SAINT-URSIN	113,33	3,17 %
LISSAY-LOCHY	10,00	0,28 %
MARMAGNE	86,00	2,40 %
MORTHOMIERS	27,00	0,75 %
PLAIMPIED-GIVAUDINS	101,33	2,83 %
SAINT-DOULCHARD	473,50	13,23 %
SAINT-GERMAIN DU PUY	140,67	3,93 %
SAINT-JUST	26,33	0,74 %
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	14,00	0,39 %
LE SUBDRAY	40,67	1,14 %
TROUY	144,33	4,03 %
VORLY	13,00	0,36 %
TOTAL	3 578,32	100 %

2/ Les communes de Bourges et Saint-Doulchard dans la mesure où elles disposent d'ores et déjà d'un service instructeur dans leur organisation pourraient ne pas souscrire au service commun et conserver leur autonomie.

3/ S'agissant de la commune de Bourges, certains des agents travaillant à l'instruction des autorisations d'urbanisme n'exercent pas la totalité de leurs missions dans le cadre du futur service commun. Ainsi, certains des agents ayant vocation à intégrer le service commun exercent des missions en matière de « publicité extérieure » et de « établissements recevant du public ».

4/ Les communes bénéficiant actuellement de la compétence des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme sur leur territoire ne supportent pas de coûts (gratuité du service rendu par l'Etat).

5/ A l'inverse, les communes disposant d'un service en leur sein supportent les coûts de fonctionnement de ces services. Il convient de relever que la commune de Saint-Doulchard a créé un service instructeur alors qu'elle n'y était pas contrainte, la population de la commune étant inférieure à 10 000 habitants.

La création d'un service commun en matière d'application du droit des sols (ci-après ADS) doit ainsi tout à la fois :

- répondre aux besoins des communes ne disposant pas aujourd'hui des compétences techniques en leurs seins en leur faisant bénéficier des compétences présentes à la commune de Bourges ;
- ne pas désorganiser le service de la commune de Bourges disposant d'un service instructeur et ainsi favoriser le transfert d'agents exerçant en totalité leurs missions au sein du futur service commun ;
- tenter de maintenir les équilibres financiers existants dans les budgets communaux mais aussi entre les communes en faisant jouer la solidarité communautaire ;
- créer une dynamique au sein de l'équipe du service commun permettant à terme d'envisager la création d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour répondre à ces objectifs, il est envisagé de créer un service commun au sens de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le périmètre du service commun recouvrirait :

- pour l'ensemble des communes l'application du droit des sols (hors documents d'urbanisme et hors fonctions d'accueil telles que la réception des dossiers, l'examen de la complétude de premier niveau des dossiers, la délivrance des certificats d'urbanisme informatifs), et ;
- pour la commune de Bourges, et toute autre commune qui souhaiterait y adhérer, la publicité extérieure et les établissements recevant du public (ERP).

Le service commun regrouperait ainsi à sa constitution 12 agents transférés de la Ville de Bourges et 2 agents à recruter par Bourges Plus soit un service de 14 agents à terme.

La part du service commun consacré à l'ADS pour l'ensemble des communes de l'agglomération (hors publicité extérieure et ERP) serait répartie entre les communes et Bourges Plus selon les modalités suivantes :

- faire bénéficier de la gratuité les 15 communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants et pouvant bénéficier à ce titre des services de l'Etat pour l'instruction des décisions d'urbanisme ;
- faire participer forfaitairement la commune de Bourges au financement de la part ADS du service commun à hauteur de 240 000 €.

Les missions du service commun « publicité extérieure » et « ERP » seraient refacturées aux communes ayant recours à ce titre au service commun par application d'une clef de répartition.

Le calendrier de création du service commun serait le suivant :

- Conseil communautaire du 30 mars 2015, adoption de la présente délibération ;
- Conseil communautaire du 22 juin 2015, adoption de la délibération créant le service commun ;
- Avant le 30 juin 2015, adoption des délibérations de création de service commun par chaque Conseil municipal avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2015

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies,

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009,

Vu la délibération n°12 du 29 avril 2014 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2014,

Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Déchets du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2015, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Conformément aux orientations budgétaires débattues en février dernier, il est proposé de maintenir en 2015 le taux de TEOM à son niveau de 2014, soit 8,45%, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les bases communiquées par les services de l'Etat pour 2015 s'établissent à 120 509 551 €. Elles progressent de 1,60 % par rapport aux bases prévisionnelles notifiées à la même époque l'an dernier. Le produit attendu en 2015, à taux constant s'établirait ainsi à 10 183 057 € :

	Rappel 2014	2015	Variation 2015/2014
Bases prévisionnelles (€)	118 617 050	120 509 551	+ 1,60%
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0.00%
Produit de TEOM (€)	10 023 141	10 183 057	+ 1,60%

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à **8,45% pour 2015**.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'exercice 2015.
--

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C,

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2015, le niveau des taux des taxes directes locales.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2014 (€)	Bases prév. 2015 (€)	Evol des bases 2015/2014	Taux 2014	Produits 2014 (€)	Produits 2015 à taux constant (€)	Evol 2015/2014
TH	137 259 379	139 622 000	+1.72%	9,68%	13 286 708	13 515 410	+1.72%
TFNB	1 787 066	1 782 000	-0.29%	1,69%	30 202	30 116	-0.29%
TFB	128 777 754	131 220 000	+1.90%	0,00%	0	0	so
CFE	50 078 420	49 212 000	-1.73%	25,89%	12 965 303	12 740 987	-1.73%
TOTAL					26 282 213	26 286 513	+0.02%

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +0.9% décidée au niveau national.
Il faut noter la diminution des bases de CFE de 1,73% qui semble provenir de minorations d'assiette accordées par les services fiscaux après réclamations de certaines sociétés.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2014 (€)	Produits 2015 (€)	Evolution
CVAE (hors part compensée)	9 657 054	9 704 323	+0.49%
IFER	781 045	788 075	+0.90%
TASCOM	1 496 836	1 496 836	0.00%
TAFNB	163 739	159 877	-2.36%
Allocations compensatrices	843 421	875 320	+3.78%
TOTAL	12 942 095	13 024 431	+0.64%

Il convient tout particulièrement de noter la progression de 0.49% du produit de la CVAE alors qu'une baisse de près de 2% avait été anticipée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

3°) La contribution au FNGIR

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2014.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2015 à taux constant.

Il s'élève ainsi à **33 426 441 €** et se décompose de la manière suivante :

(Montants en €)

Produit CFE	12 740 987	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 515 410	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	30 116	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1	26 286 513	produit attendu sans modification des taux
allocations compensatrices	875 320	
taxe additionnelle TFNB	159 877	
TASCOM	1 496 836	
IFER	788 075	
CVAE	9 704 323	
Sous-total 2	13 024 431	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous-Total 3 =1+2	39 310 944	produit avant prélèvement FNGIR
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503	
TOTAL (3+4)	33 426 441	produit total net attendu en 2015 à taux constant

5°) Proposition de vote des taux

Le produit attendu notifié, à taux constant, est suffisant pour assurer l'équilibre du budget 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux de 2014, soit de fixer en 2015 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89%
Taxe d'habitation :	9,68%
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Gestion en Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) - Ajustement au titre de 2015

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;
Vu la délibération n°38 du 8 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Budget Primitif 2015 soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour.

L'état des AP/CP est modifié conformément au document annexé qui annule et remplace celui approuvé en décembre dernier.

Les modifications apportées sont mineures, ne concernant à ce stade qu'un ajustement des CP de l'exercice 2015, sans modification du montant des AP. Le total des CP de l'exercice 2015, hors éventuels reports à constater en juin prochain, est ainsi de 2 339 317 € au lieu des 2 362 117 € projetés en décembre dernier.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Principal

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Les orientations budgétaires pour 2015 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 16 février 2015. Le projet de Budget Primitif (BP) pour 2015 du Budget Principal s'inscrit dans le cadre des perspectives présentées en février dernier comme l'illustre la synthèse comparée des grands équilibres du BP et du débat d'orientations budgétaires (DOB).

BUDGET PRINCIPAL					
Mvts réels seuls en M€	BP 2014	DOB 2015 SANS MUTUAL	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
Recettes de fonctionnement	65,70	66,03	65,92	+ 0,34 %	70,12
Dépenses de fonctionnement	62,28	62,58	62,54	+ 0,41 %	66,74
Autofinancement	3,42	3,45	3,38	- 0,93 %	3,38
Recettes d'investissement (hors dette)	3,20	3,46	3,47	8,56 %	4,15
Dépenses d'investissement (hors dette)	11,15	11,61	11,29	+ 1,26 %	11,97
Remboursement d'emprunt	0,18	0,22	0,19	+ 6,67 %	0,19
Recette d'emprunt	4,71	4,92	4,63	-1,70 %	4,63
Besoin de financement	3,42	3,45	3,38	- 0,93 %	3,38

Il convient toutefois de noter une très légère réduction du niveau d'autofinancement réel, passant de 3,45 M€ au DOB à 3,38 M€, suite à une actualisation des prévisions de recettes de fonctionnement, principalement des recettes attendues en matière d'ordures ménagères (Hors TEOM).

La mutualisation de certains services avec la Ville de Bourges reste neutre, l'impact budgétaire en section de fonctionnement, équilibré en dépenses et en recettes, étant toutefois porté de 4 M€ à 4,2 M€ entre le DOB et le BP.

Par ailleurs, il faut signaler la diminution du programme d'investissement de près de 0,5 M€, essentiellement en matière de travaux pour les déchetteries, qui permet, malgré le tassement de l'autofinancement, de réduire la prévision de recours à l'emprunt de près de 0,3 M€ par rapport au DOB.

Nonobstant ces ajustements, le projet de BP 2015 reste globalement conforme au DOB.

Le budget primitif 2015 du budget Principal est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
70 - Produits des services	2 497 000	2 560 000	2 295 000	- 8,09 %	6 495 000
75 - Autres produits de gestion courante	40 900		16 900	- 58,68 %	16 900
77 - Produits exceptionnels	0		150 700	n.s	150 700
013 – Atténuation de charges	180 000	180 000	180 000	0,00 %	180 000
73 – Impôts et taxes assimilées	47 452 600	48 630 000	48 630 000	+ 2,48 %	48 630 000
74 – Subventions et participations	15 526 500	14 660 000	14 648 000	- 5,66 %	14 648 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	65 697 000	66 030 000	65 920 600	+ 0,34 %	70 120 600

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **70 120 600 €** et sont constituées de :

Chapitre 70 - « Produits des services » = 6 495 000 € :

- **295 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- **400 000 €** de recettes liées à la compétence élimination des déchets (vente de déchets),
- **1 080 000 €** de recettes liées à la refacturation des charges de fonctionnement (180 k€) et du personnel (900 k€) constatées sur le budget Principal et refacturées aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement,
- **350 000 €** de recettes liées à la mise à disposition de personnel à d'autres organismes, à savoir Agglobus (200 k€) et le SIRDAB (150 k€),
- **600 000 €** de refacturation à la Ville et au CCAS de Bourges dans le cadre de la mutualisation, concernant les frais de fonctionnement des services mutualisés (montant égal en dépense de fonctionnement),
- **3 600 000 €** de recettes liées à la refacturation à la Ville de Bourges de la masse salariale des services mutualisés après application des clés de répartition définies dans la convention (montant égal en dépense de fonctionnement).
- **120 000 €** au titre de la création du service instructeur de l'application du droit des sols (ADS) (à compter du 1^{er} juillet 2015),
- **50 000 €** au titre de la refacturation aux communes membres de Bourges Plus qui pourront bénéficier de missions effectuées par les services de l'Agglomération en terme de publicité extérieure et d'établissements recevant du public.

Hors effet mutualisation, les crédits du chapitre 70 diminuent de près de 8 % par rapport au BP 2014 principalement sous l'effet de l'évolution projetée en matière de produits de vente de déchets (-27% : effet tonnage et prix de reprise).

Chapitre 75 - « Autres produits de gestion courante » = 16 900 €.

Il s'agit de quelques revenus locatifs perçus sur le budget principal et de redevances perçues dans le cadre de la délégation de service public « Aéroport ». La baisse de 59% par rapport à 2014 provient de la fin de certaines locations.

Chapitre 77 - « Produits exceptionnels » = 150 700 €, correspondant à la recette prévue par le protocole conclu entre Bourges Plus et la société SFR, pour la part affectée au budget Principal.

Chapitre 013 - « Atténuations de charges » = 180 000 € prévus dans le cadre du Protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit.

Chapitre 73 - « Impôts et Taxes assimilées » = 48 630 000 € ;

Les prévisions de produits de la fiscalité locale demeurent celles du DOB, soit à taux constant, dont :

- **13 516 000 €** de recettes estimées pour la Taxe d'Habitation,
- **12 741 000 €** d'estimation de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE),
- **9 704 000 €** pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- **10 183 500 €** pour les recettes de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- **788 000 €** pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER)
- **1 497 000 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- **160 000 €** pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB)
- **et 30 500 €** de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Les montants d'attributions de compensation reversés par Annoix et Berry-Bouy représentent par ailleurs 10 000 €.

Chapitre 74 - « Dotations et Participations » = 14 648 000 €, dont :

- **10 490 000 €** pour la Dotation de Compensation,
- **2 300 000 €** de Dotation d'Intercommunalité,

- **885 000 €** d'allocations compensatrices,
- **702 000 €** de soutiens au tri sélectif,
- **111 000 €** de subvention de l'ADEME dans le cadre du programme local de prévention des déchets (recette nouvelle en 2015)
- **160 000 €** de participations perçues par l'IMEP.

L'évolution de ce chapitre (-5,7% par rapport au BP 2014) provient essentiellement des diminutions des dotations de l'Etat évoquées lors du DOB, et portant avant tout sur la dotation d'intercommunalité.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
011 – Charges à caractère général	12 167 450	11 770 000	11 798 300	- 3,03 %	12 398 300
012 – Charges de personnel – Avec ADS	6 938 500	7 240 000	7 273 000	+ 4,82 %	10 873 000
014 – Atténuation de produits	34 807 100	34 780 000	35 017 620	+ 0,60 %	35 017 620
66 – Charges financières	174 000	150 000	147 800	- 15,06 %	147 800
65 – Autres charges de gestion courante (*)	5 951 750	6 420 000	5 674 650	- 4,66 %	5 674 650
67 – Charges exceptionnelles (*)	23 100		23 000	- 0,43 %	23 000
68 – Autres charges	0		537 000	n.s	537 000
Subventions budgets annexes (cptes 65 et 67)	2 224 700	2 220 000	2 070 500	- 6,93 %	2 070 500
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	62 286 600	62 580 000	62 541 870	+0,41 %	66 741 870

(*) Hors subventions aux budgets annexes

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de **66 741 870 €** pour l'exercice 2015. Elles se décomposent comme suit :

Chapitre 011 - « Charges à caractère général » = 12 398 300 €, dont 9 060 000 € pour l'exercice de la compétence environnement et 600 000 € supplémentaires liées à la mutualisation et refacturées à la Ville et au CCAS de Bourges (montant égal en recette de fonctionnement). Hors mutualisation, il faut noter la réduction globale des crédits de 3% par rapport au BP 2014 qui concourt à la préservation de l'équilibre financier du budget principal.

Chapitre 012 - « Charges de personnel » = 10 873 000 €, dont 3 600 000 € concernant la mutualisation, qui seront refacturées à la Ville et au CCAS de Bourges (montant égal en recette de fonctionnement), et **291 000 €** en prévision de la création d'un futur service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme (ADS), à compter du 1^{er} juillet 2015.

Chapitre 014 – « Atténuation des produits » = 35 017 620 € :

- **28 232 620 €** d'attributions de compensation versées aux communes membres (prise en compte des transferts de voirie décidés en 2014),
- **5 885 000 €** pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), maintenu à son niveau de 2014,
- **265 000 €** de prévision pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), en augmentation estimée de 50% par rapport au BP 2014,
- **515 000 €** de dotation de solidarité communautaire (+6% par rapport au BP 2014)
- **120 000 €** pour les éventuels dégrèvements d'impôts accordés par les services fiscaux et qui devraient être supportés par la collectivité.

Chapitre 66 - « Charges financières » = 147 800 € (-15% par rapport au BP 2014),

Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » = 5 674 650 € (hors subvention au budget archéologie), dont :

- **4 250 000 €** pour le contingent incendie,
- **467 750 €** pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 270 000 € pour l'Université d'Orléans et 150 000 € pour l'INSA – CVL),
- **262 000 €** correspondant à la rémunération du délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport.

Chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » = 23 000 € (hors subventions aux budgets annexes)
en prévision d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 - « Autres charges » = 537 000 €, correspondant à la deuxième année de la dotation aux provisions pour le déficit prévisionnel de l'opération du Moutet, délibérée le 23 juin 2014.

Subventions aux budgets annexes : 2 070 500 €, soit :

- **556 500 €** pour le budget de la Chancellerie (chapitre 67),
- **898 000 €** pour le budget de la Technopole Lahitolle (chapitre 67),
- **61 000 €** pour le budget de Comitec (chapitre 67)
- **555 000 €** pour l'équilibre du budget annexe de l'Archéologie Préventive (chapitre 65).

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, s'établit comme suit :

Autofinancement BP 2014	Autofinancement DOB 2015	Autofinancement BP 2015 sans mutualisation	Autofinancement BP 2015 avec mutualisation
3 410 400	3 450 000	3 378 730	3 378 730

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT					
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015 SANS MUTUAL	Variation % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
165 – Dépôts et cautionnements reçus	25 000	3 460 000	25 000	0,00 %	25 000
27 - Dépôts et cautionnements versés	25 000		25 000	0,00 %	81 200
27 – Remboursement des avances	1 514 000		2 390 500	+ 57,89 %	2 390 500
13 – Subventions	1 134 110		525 000	- 53,71 %	1 145 000
10 – FCTVA	500 000		500 000	0,00 %	500 000
024 - Cessions	/		6 300	/	6 300
16 - Nouvel Emprunt	4 705 080	4 920 000	4 628 270	-1,63 %	4 628 270
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 903 190	8 380 000	8 100 070	+ 2,49 %	8 776 270

Les recettes réelles d'investissements prévues à hauteur de **8 776 270 €** sont détaillées comme suit :

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », correspondant au FCTVA estimé sur l'exercice 2015, soit **500 000 €**.

Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », correspondant à la cession d'un véhicule acquis par Bourges Plus et revendu en début d'année, soit **6 300 €**.

Chapitre 27 – « Immobilisations financières » = 2 471 700 €

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2015,
- **56 200 €** correspondant aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2015,
- **2 390 500 €** correspondant au remboursement, par le budget annexe de la Voie Romaine, des avances consenties par le budget principal.

Chapitre 13 – « subventions d'investissement » = 1 145 000 €

- **405 000 €** de subventions incluses dans le contrat régional d'Agglomération, en lien avec les acquisitions de parcelles autour de la gare (à hauteur de 30% de la dépense),
- **60 000 €** de subvention versée par le Conseil Général du Cher pour la déchetterie de Saint-Doulchard (à hauteur de 30% de la dépense éligible)
- **60 000 €** versés par le Conseil Régional pour l'opération des DANJONS, correspondant à 30 % de la dépense estimée.
- **470 000 €** d'inscriptions prévues pour l'intégration (à titre gratuit) des immobilisations de la Ville de Bourges transférées à Bourges Plus dans le cadre de la mutualisation (dépense égale en investissement, chapitre opération n°11),
- **150 000 €** de travaux et d'acquisitions d'immobilisations réalisées dans le cadre de la mutualisation, refacturés en fin d'année à la ville de Bourges au prorata des clés de répartition définies dans la convention de mutualisation (dépense égale en investissement, chapitre opération n°11).

Chapitre 16– « Emprunts et dettes assimilées » = 4 653 270 €

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015,
- **4 628 270 €** correspondant à l'inscription de l'emprunt nouveau sur l'exercice 2015, afin de combler le besoin de financement du budget primitif.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015 SANS MUTUAL	Variatio n % BP 2015 / BP 2014	BP 2015 AVEC MUTUAL
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 000	220 000	192 000	+ 6,67%	192 000
165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000	11 610 000	25 000	0,00%	25 000
27 - Dépôts et cautionnements versés	25 000		25 000	0,00%	193 400
Dépenses d'Equipement HORS CHAP. OPERATION	684 640		3 015 800	n.s	3 015 800
Chap. Opé. n°11 : SIEGE FOCH ET AUTRES BATIMENTS	514 600		384 800	- 25,22%	1 004 800
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	35 000		15 000	- 57,14%	15 000
Chap. Opé.n°14 : SIG	13 800		10 800	- 21,74%	10 800

Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	2 182 870		1 440 180	- 34,02%	1 440 180
Chap. Opé.n°16 : PA / BOURGES	2 313 700		522 000	- 77,44%	522 000
Chap. Opé.n°18 : LAHITOLLE	1 315 230		1 353 000	+ 2,87%	1 353 000
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	772 100		1 340 000	+ 73,55%	1 340 000
Chap. Opé.n°22 : AIDES A LA PIERRE	1 100 000		1 126 200	+2,38%	1 126 200
Chap. Opé.n°23 : POLE GARE	-		55 000	n.s	55 000
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	1 392 650		1 355 200	- 2,69%	1 355 200
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	50 000		50 000	0,00%	50 000
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	69 000		27 820	- 59,68%	27 820
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	640 000		428 800	- 33,00%	428 800
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 313 590	11 830 000	11 366 600	+ 0,47 %	12 155 000

Chapitre 16– « Emprunts et dettes assimilées » = 217 000 €

- **25 000 €** d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015,
- **192 000 €** correspondant au remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2015,

Chapitre 27 – « Immobilisations financières » = 193 000 €, soit 25 000 € d'inscription budgétaire dans le cadre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2015 et 168 400 € correspondant à la créance de Bourges Plus au titre des droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2015 (le remboursement est réparti sur trois ans).

Concernant les dépenses d'équipement hors chapitres opérations = 3 015 800 €

Chapitre 20 – « Immobilisations incorporelles » = 401 800 €, détaillés comme suit :

- **45 880 €** correspondant à des études relatives au développement durable,
- **136 000 €** correspondant à des études relatives à l'habitat, telles que la vacance des logements etc,
- **195 920 €** correspondant à des études relatives à la mobilité,
- **24 000€** pour le site internet de Bourges Plus Développement.

Chapitre 204 – « Subventions d'investissement versées » = 643 000 €, dont :

- **184 000 €** correspondant aux aides versées aux entreprises,
- **24 000 €** correspondant au reliquat de l'enveloppe délibérée pour la mise en place du haut débit dans les communes membres de Bourges Plus.

Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » = 1 501 000 €, correspondant essentiellement aux acquisitions foncières prévues en 2015, pour des terrains situés aux abords de la gare.

Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » = 100 000 €, correspondant aux travaux à l'Aéroport de Bourges dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Chapitre 26 – « Participations » = 370 000 €, correspondant au solde du capital social de la SEM Patrimoniale du Cher.

Concernant les dépenses d'équipement sur chapitres opérations =

→ **Chapitre opération n°11 : Bâtiments – 1 004 800 €** dont :

- **124 000 €** pour des travaux pour le PRADO (87 000 €) et pour l'aménagement de la Direction des Systèmes d'Information (36 000 €),
- **68 000 €** d'études pour les bâtiments et pour les diagnostics thermiques,
- **140 800 €** pour l'acquisition de logiciels, de matériel informatique et de mobilier,
- **20 000 €** pour les frais d'insertion,
- **12 000 €** pour les relevés topographiques,

Les inscriptions en investissement réalisées dans le cadre de la mutualisation sont imputées sur ce chapitre opération et sont constituées de **470 000 € (cf. commentaires du chapitre 13 en recettes d'investissement)**.

→ **Chapitre opération n°12 : Gens du voyage** doté de **15 000 €** pour les travaux d'investissement des aires d'accueil des gens du voyage.

→ **Chapitre opération n°14 : SIG** – doté de **10 800 €** pour l'acquisition d'une station de référence pour la géolocalisation centimétrique des réseaux.

→ **Chapitre opération n°15 : Voirie - 1 440 180 € =**

- **1 137 780 €** pour la participation à la construction de la rocade Nord-Est (solde de la participation),
- **150 000 €** de travaux de voirie d'accessibilité,
- **152 400€** de travaux divers de voirie.

→ **Chapitre opération n°16 : Parcs d'Activités situés sur la commune de Bourges – 522 000 € =**

- **275 000 €** pour l'opération des DANJONS, à savoir l'enfouissement du SDE 18,
- **120 000 €** pour la mise en place de la vidéo-protection sur les parcs d'activités de Beaulieu et de l'Aéroport,
- **78 000 €** pour les travaux du chemin piétonnier situé au niveau de l'échangeur,
- **25 000 €** de travaux pour la mise en place de totems sur le parc d'activités de Beaulieu,
- **24 000 €** pour des relevés topographiques.

→ **Chapitre opération n°18 : Lahitolle – 1 353 000 € =**

- **1 000 000 €** de subventions versées par le Budget Principal au budget annexe Technopole Lahitolle afin de financer les travaux d'aménagement de la ZAC,
- **293 000 €** pour la construction des plateaux techniques de formation (opération inscrite au BP 2014 et décalée sur l'exercice 2015),
- **60 000 €** de subventions d'investissement versées pour la recherche et le développement, auparavant imputées sur le budget annexe Lahitolle et transférées lors de la DM de fin d'année 2014 sur le budget Principal.

→ **Chapitre opération n°21 : Solidarité – 1 340 000 € =**

- **1 250 000 €** de Fonds de concours pour les communes – 3^{ème} génération (abondement de 80% par rapport au règlement antérieur),
- **90 000 €** pour le Fonds d'Interventions Foncières.

→ **Chapitre opération n°22 : Aides à la Pierre – 1 126 200 € =**

- **526 200 €** pour les aides à la pierre (Crédits versés à l'Etat et Abondement Bourges Plus),
- **100 000 €** pour les opérations de réhabilitation des logements sociaux,
- **100 000 €** d'inscriptions prévues pour le bâtiment exemplaire,
- **400 000 €** pour les avances faites auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat.

→ **Chapitre opération n°26 : Elimination des déchets – 1 355 200 € =**

- **860 000 €** pour les travaux de modernisation des déchèteries,
- **254 000 €** pour les colonnes enterrées,
- **96 000 €** pour les colonnes aériennes,
- **80 000 €** pour les bacs roulants,
- **30 000 €** prévus pour les acquisitions foncières,

- **35 200 €** pour des relevés topographiques et pour l'achat de matériel informatique et de mobilier.

→ **Chapitre opération n°28 : Formation continue – 27 820 € =**

- **10 000 €** pour l'acquisition de mobilier pour l'IMEP,
- **17 820 €** pour l'achat de matériel informatique et de logiciels pour l'IMEP.

→ **Chapitre opération n°29 : Enseignement Supérieur – 428 800 € =**

- **388 800 €** pour les travaux de l'ENSA,
- **40 000 €** versés à l'IUT dans le cadre d'une convention signée avec Bourges Plus pour la création de la filière « carrières et sociales ».

Mouvements d'ordre : 4 314 730 € équilibrés en dépenses et en recettes

- **Dépenses : 4 443 730 €, soit :**
 - 3 678 730 € en fonctionnement (2 310 000 € de dotations aux amortissements et 1 368 730 € de virement complémentaire en section d'investissement)
 - 765 000 € en investissement (300 000 € d'amortissement des subventions reçues et 465 000 € d'opérations de tenu de l'actif)
- **Recettes : 4 314 730 €, soit :**
 - 300 000 € en fonctionnement (amortissement des subventions reçues),
 - 4 143 730 € en investissement (2 310 000 € d'amortissement, 1 368 730 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement et 465 000 € d'opérations de tenu de l'actif)

La synthèse du BP 2015, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	66 741 870	Recettes réelles	70 120 600
	Dépenses d'ordre	3 678 730	Recettes d'ordre	300 000
	TOTAL FCT	70 420 600	TOTAL FCT	70 420 600
Investissement	Dépenses réelles	12 155 000	Recettes réelles	8 776 270
	Dépenses d'ordre	765 000	Recettes d'ordre	4 143 730
	TOTAL INVT.	12 920 000	TOTAL INVT.	12 920 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget Principal, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 70 420 600 €
- En investissement à 12 920 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FÉLIX, Mme Agnès SINSOULIER].

19. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Eau

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 11 910 000 € en section de fonctionnement et de 5 277 950 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 16 février 2015 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
Recettes de fonctionnement	11.64	11.64	11.64	0,00 %
Dépenses de fonctionnement	7.63	7.57	7.56	- 0,94 %
Autofinancement	4.01	4.07	4.08	+ 1,76 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0.02	0.08	0.08	+ 290.63 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	3.53	4.29	4.26	+ 20,59 %
Remboursement d'emprunt	0.50	0.55	0.55	+11,11 %
Recette d'emprunt	0.00	0.69	0.65	/
Besoin de financement	4.01	4.07	4.08	+ 1,76 %

Comme ce tableau le démontre, les éléments présentés lors du DOB sont en adéquation avec le budget primitif qu'il vous est proposé de voter.

Le budget primitif 2015 du budget annexe de l'Eau est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	11 447 600	11 640 000	11 388 000	- 0.52%
74 - Dotations et participations	43 400		31 000	- 28.75%
75 - Autres produits de gestion courante	150 000		146 000	- 2.67%
77 - Produits exceptionnels	-		75 000	/
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 641 000	11 640 000	11 640 000	- 0.00%

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **11 640 000 €** et sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **11 388 000 €**, composés de :

- **8 394 000 €** de vente d'eau, estimé à ce jour sur la base de l'augmentation tarifaire délibérée en décembre 2014, en prenant en compte une diminution de la consommation.
- **1 271 000 €** d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs.
- **1 310 000 €** de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement).
- **288 000 €** de redevances diverses.
- **50 000 €** de travaux réalisés par le service des Eaux pour compte de tiers.
- **75 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Eau et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Collectif.

Le chapitre 74 – « subventions et autres participations » est doté de **31 000 €** correspondant à une subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le suivi agro-environnemental.

Le chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » est composé de :

- **56 000 €** de redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais.
- **90 000 €** au titre d'interventions sur les branchements pour leurs entretiens.

Le chapitre 77 – « produits exceptionnels » est doté en 2015 de la recette prévue par le protocole conclu entre Bourges Plus et la société SFR, pour la part affectée au budget de l'EAU, soit **75 000 €**.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	2 649 900	2 520 000	2 516 900	- 5.02 %
012 - Charges de personnel	2 935 000	2 990 000	2 990 000	+ 1.87 %
014 – Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	1 310 000	0.00 %
66 - Charges financières	480 000	420 000	420 000	- 12.50 %
65 - Autre charges de gestion courante	126 000	330 000	133 500	+ 5.95 %
67 - Charges exceptionnelles	133 400		192 300	+44.15 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 634 300	7 570 000	7 562 700	- 0.94%

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de **7 562 700 €** sont composées de :

- **2 516 900 €** pour les charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de 5% par rapport au BP 2014.
- **2 990 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 450 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents mis à disposition de la compétence eau.
- **1 310 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement – chapitre 014).
- **133 500 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composé principalement de 70 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs et de 60 000 € dédiés aux MAETER.

- **420 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **192 300 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 164 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs et 10 000 € de subvention accordée à SOLIDARITE INTERNATIONALE (aide pour Haïti).

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **4 077 300 €**, composé de **2 210 000 €** de dotation aux amortissements et de **2 137 300 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de **270 000 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement DOB 2015	Autofinancement BP 2015
4 006 700	4 070 000	4 077 300

L'autofinancement est en hausse de 1.75 % par rapport au Budget Primitif 2014. Cela s'explique principalement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En effet, l'ajustement des charges à caractère général par rapport à la consommation de ces dernières années, traduit une baisse de 5% par rapport au BP 2014. Cela permet de compenser l'augmentation des charges de personnel, en hausse de 1.87 % par rapport à l'année précédente (notamment liée au reclassement indiciaire des catégories B et C prévu par le décret du 29 janvier 2014).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
13 - Subventions	19 200	80 000	75 000	+ 290.63 %
16 - Nouvel Emprunt	0	690 000	655 650	/
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	19 200	770 000	730 650	n.s

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **730 650 €** sont composées d'une subvention de **75 000 €** versée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de diagnostics de rendement de l'Eau et des forages de reconnaissance du Herry, réalisés par Bourges Plus et de **655 650 €** de nouvel emprunt sur l'exercice 2015.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	495 000	550 000	550 000	+ 11.11 %
20 -Immo incorporelles	181 500	4 290 000	310 000	+ 70.80%
21 - Immo corporelles	308 600		330 150	+ 6.98 %
23 - Immo en cours	3 040 800		3 617 800	+ 18.98%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 025 900	4 840 000	4 807 950	19.43%

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 807 950 €** sont détaillées comme suit :

- **550 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16).
- **310 000 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) principalement composées des études faites dans le cadre de la politique de l'Eau, à savoir :
 - 70 000 € pour une étude relative à la création d'un quatrième puits pour le champ captant du Herry,
 - 85 000 € pour le périmètre de protection Saint-Ursin,
 - 35 000 € pour le périmètre de protection du Porche,
 - 62 000 € pour le suivi agro-environnemental du champ captant du Porche,
 - 35 000 € pour les travaux de mise en conformité du champ captant du PREDE,
 - 13 000 € pour le suivi Faune Flore,
 - 10 000 € pour les frais d'insertion.
- **330 150 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 173 000 € d'acquisitions de compteurs et d'équipements d'exploitation,
 - 108 500 € pour l'acquisition d'un camion et d'une remorque porte engin,
 - 28 650 € pour l'achat de matériel informatique et mobilier,
 - 20 000 € pour des acquisitions foncières.
- **3 617 800 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
 - 70 800 € pour la rénovation de logements de fonctions et de petits travaux,
 - 210 000 € pour des travaux sur le réservoir de Gron,
 - 270 000 € pour des travaux sur le réservoir de République,
 - 150 000 € pour une maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de l'alimentation en eau de Bourges Nord,
 - 2 800 000 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux,
 - 50 000 € pour des relevés topographiques,
 - 67 000 € d'autres dépenses pour des petits travaux sur les équipements d'exploitation du service des Eaux.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 210 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **2 137 300 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **270 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 562 700,00	Recettes réelles	11 640 000,00
	Dépenses d'ordre	4 347 300,00	Recettes d'ordre	270 000,00
	TOTAL FCT	11 910 000,00	TOTAL FCT	11 910 000,00
Investissement	Dépenses réelles	4 807 950,00	Recettes réelles	730 650,00
	Dépenses d'ordre	470 000,00	Recettes d'ordre	4 547 300,00
	TOTAL INVT.	5 277 950,00	TOTAL INVT.	5 277 950,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 910 000 €
- En investissement à 5 277 950 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Assainissement Collectif

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **11 076 100 €** en section de fonctionnement et de **4 953 300 €** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 16 février 2015 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Mouvements réels seuls en M€	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
Recettes de fonctionnement	10.57	10.83	10.83	+ 2.48%
Dépenses de fonctionnement	8.34	8.06	8.06	- 2.93 %
Autofinancement	2.23	2.77	2.77	+ 22.29 %
Recettes d'investissement (hors dette)	0.38	0.63	0.63	+ 68.26 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	4.47	3.86	3.77	- 15.83%
Remboursement d'emprunt	0.65	0.74	0.74	+ 13.50 %
Recette d'emprunt	2.51	1.20	1.11	- 55.54 %
Besoin de financement	2.23	2.77	2.77	+ 22.29 %

Comme ce tableau le démontre, les éléments présentés lors du DOB sont en adéquation avec le budget primitif qu'il vous est proposé de voter.

Le budget primitif 2015 du budget annexe de l'Assainissement Collectif est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	10 211 400	10 830 000	10 447 900	+ 2.32%
75 - Autres produits de gestion courante	342 000		307 200	- 10.18%
77 - Produits exceptionnels	15 000		81 000	N.S
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 568 400	10 830 000	10 836 100	2.48 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **10 836 100 €** et sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **10 447 900 €**, composés de :

- **8 065 900 €** de redevance d'assainissement collectif avec prise en compte du relèvement des tarifs de 8% décidé l'an dernier avec anticipation d'une diminution de la consommation,
- **1 292 000 €** de PRE (participation pour raccordement) et de PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif),
- **980 000 €** de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
- **110 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.

Le chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » est composé de :

- **158 600 €** de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
- **148 600 €** de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange.

Le chapitre 77 – « produits exceptionnels » est doté de :

- **75 000 €** de recette prévue par le protocole conclu entre Bourges Plus et la société SFR, pour la part affectée au budget de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,
- **6 000 €** relatifs à l'opération d'échanges de terrains dans le cadre des acquisitions pour la STEP Communautaire.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	3 427 100	3 140 000	3 140 600	- 8.36 %
012 - Charges de personnel	3 225 800	3 300 000	3 295 000	+ 2.15 %
014 – Atténuation de produits	980 000	980 000	980 000	0.00 %
66 - Charges financières	450 000	380 000	384 000	- 14.67 %
65 - Autre charges de gestion courante	61 200	260 000	61 500	+ 0.49 %
67 - Charges exceptionnelles	160 100		200 000	+ 24.92 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 304 200	8 060 000	8 061 100	- 2.93 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur de **8 061 100 €** sont composées de :

- **3 140 600 €** de charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de 8.36 % par rapport au BP 2014.
- **3 295 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 525 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL et au budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif.
- **980 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement – chapitre 014).
- **384 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **61 500 €** d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65), composées principalement de 60 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs,
- **200 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 182 200 € de crédits pour annulation de titres antérieurs et 10 000 € de subvention accordée à SOLIDARITE INTERNATIONALE (aide pour Haïti).

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **2 775 000 €**, composé de **1 806 000 €** de dotation aux amortissements et de **1 209 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **240 000 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement DOB 2015	Autofinancement BP 2015
2 264 200	2 770 000	2 775 000

L'autofinancement est en hausse de 22 % par rapport au Budget Primitif 2014. Cela s'explique d'une part grâce à l'évolution positive des recettes de l'ordre de 2.48 %, liée principalement à l'augmentation des tarifs de 8 % (délibéré en décembre 2014) et d'autre part, grâce à la diminution des dépenses de fonctionnement de 2.93 %.

En effet, l'ajustement des charges à caractère général par rapport à la consommation de ces dernières années, traduit une baisse de 8% par rapport au BP 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
13 - Subventions	375 250	630 000	631 400	+ 68.26 %
16 - Emprunt nouveau	2 487 250	1 200 000	1 106 900	- 55.54 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	2 862 500	1 830 000	1 738 300	- 39.31 %

Les recettes réelles d'investissements prévues à hauteur de **1 738 300 €** sont de **1 106 900 €** d'emprunt nouveau sur l'exercice 2015 et de deux subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, à savoir **211 400 €** pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux et de **420 000 €** dans le cadre du transfert des effluents de Trouy.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2014	DOB 2015	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	652 000	740 000	740 000	+ 13.50 %
20 - Immo incorporelles	1 096 500	3 860 000	583 000	- 46.83 %
21 - Immo corporelles	565 700		455 800	- 19.43 %
23 - Immo en cours	2 812 500		2 734 500	- 2.77 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	5 126 700	4 600 000	4 513 300	- 12.10 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **4 513 300 €** sont détaillées comme suit :

- **740 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16).
- **583 000 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) principalement composées des études faites dans le cadre de la politique de l'Eau, à savoir :
 - 480 000 € pour les études réalisées dans le cadre de la politique de l'eau, dont 400 000 € relatives à la réalisation de la future STEP Communautaire et 50 000 € pour des études de géotechnie.
 - 90 000 € pour les études réalisées par les services de l'assainissement collectif (relatives au transfert des effluents, une étude sur les marais etc.),
 - 10 000 € pour les frais d'insertion,
 - 3 000 € pour des études relatives aux travaux à réaliser dans le logement de fonction de la STEP Saint-Sulpice.
- **455 800 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 262 000 € pour l'acquisition d'un hydrocureur et d'un véhicule utilitaire à grue,
 - 108 000 € d'acquisitions d'équipements d'exploitation,
 - 28 800 € pour l'achat de matériel informatique et de mobilier,
 - 57 000 € pour des acquisitions foncières.
- **2 734 500 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
 - 1 980 000 € pour des travaux de réhabilitation des réseaux, dont 800 000 € pour l'opération de transfert des effluents de Trouy,
 - 118 500 € pour des travaux dans les stations de relèvement, dont 27 000 € sur l'ancienne STEP de Pignoux,
 - 146 000 € pour divers travaux dans les STEP de Bourges Plus, dont 57 000 € pour la STEP de Marmagne (réfection d'installation électromécanique),
 - 300 000 € pour l'extension des réseaux,
 - 100 000 € pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux,
 - 90 000 € de relevés topographiques,

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **1 806 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **1 209 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **240 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	8 061 100	Recettes réelles	10 836 100
	Dépenses d'ordre	3 015 000	Recettes d'ordre	240 000
	TOTAL FCT	11 076 100	TOTAL FCT	11 076 100
Investissement	Dépenses réelles	4 513 300	Recettes réelles	1 738 300
	Dépenses d'ordre	440 000	Recettes d'ordre	3 215 000
	TOTAL INVT.	4 953 300	TOTAL INVT.	4 953 300

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 076 100 €
- En investissement à 4 953 300 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FÉLIX, Mme Agnès SINSOULIER].

21. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **140 610 €** en section de fonctionnement et de **700 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 – Produits des services	114 500	132 900	+ 16.07 %
74 – Dotations et participations	7 400	7 500	+ 1.35 %
75 - Autres produits de gestion courante	210	210	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	122 110	140 610	15.15 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **140 610 €** pour l'exercice 2015.

Le chapitre 70 – « des produits des services » est essentiellement composé des redevances d'assainissement non collectif, soit **132 900 €**, prévision ajustée au vu des réalisations de 2014 et non en fonction du relèvement des tarifs de 1% décidé en décembre dernier.

Le chapitre 74 – « dotations et participations » est composé d'une subvention de **7 500 €** versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est doté de **210 €** pour la perception éventuelle de redevances pour défaut de branchement à l'égout sur ce budget annexe.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	16 150	43 910	+ 171.89 %
012 – Charges de personnel	103 800	95 000	- 8.48 %
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0.00 %
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	120 950	139 910	+ 15.68 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **139 910 €** sont en augmentation par rapport au BP 2014 de 15.68 % et sont composées de :

- **43 910 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont en augmentation de 172 % car la quote-part des charges relatives au bâtiment du PRADO, à savoir le loyer, les dépenses d'entretien etc. sont imputées directement sur le budget de l'assainissement non collectif (non budgétées au BP 2014)
- **95 000 €** de charges de personnel (chapitre 012), en diminution de 8.48 % suite à la redéfinition de la quote-part des agents payés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturée en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.
- **500 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **500 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67).

SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE:

En 2015, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de bien mobilier (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

Le mobilier acquis sur l'exercice 2014 nécessite la prévision d'une dotation aux amortissements de 700 € en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement, montant égal en recettes d'investissement.

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	139 910	Recettes réelles	140 610
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	140 610	TOTAL FCT	140 610
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INVT.	700	TOTAL INVT.	700

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 140 610 €
- En investissement à 700 €
-

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Chancellerie

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Chancellerie » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **843 100 €** en section de fonctionnement et de **452 100 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
75 - Autres produits de gestion courante	99 400	150 000	+ 50.91 %
77 - Produits exceptionnels	579 180	556 500	- 3.92 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	678 580	706 500	+ 4.11 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **706 500 €** pour l'exercice 2015.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est composé des recettes de location de l'ensemble immobilier, estimées sur l'exercice 2015 à **150 000 €**, en hausse de 50.91 % par rapport au BP 2014.

Le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Chancellerie afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement, soit **556 500 €**. En 2015, celle-ci est en diminution de 3.92 % par rapport au BP 2014.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	345 580	306 000	- 11.45 %
65 - Autre charges de gestion courante	5 000	15 000	+ 200.00 %
66 - Charges financières	75 000	55 000	- 26.67 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	20 000	+ 300.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	430 580	396 000	- 8.03 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **396 000 €** sont en diminution par rapport au BP 2014 de 8.03 % et sont composées de :

- **306 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont essentiellement composées des frais de fonctionnement du bâtiment, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
- **15 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **55 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **20 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **310 500 €**, composé de **250 300 €** de dotation aux amortissements et de **196 800 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévue à hauteur de **136 600 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement BP 2015
248 000	310 500

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	5 000	5 000	0.00 %

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements qui pourraient être remboursés sur l'exercice 2015, prévus à hauteur de **5 000 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	153 000	154 000	+ 0.65 %
20 - Immo incorporelles	0	1 000	n.s
21 - Immo corporelles	0	1 500	n.s
23 - Immo en cours	100 000	159 000	+ 59.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	253 000	315 500	+ 24.70 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **315 500 €** et sont composées de :

- **154 000 €** pour le chapitre 16, à savoir 149 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 5 000 € pour d'éventuels dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015.
- **1 000 €** pour les frais d'insertion (immobilisations incorporelles - Chapitre 20)
- **1 500 €** en prévision des frais de notaires liés à la vente d'une parcelle (immobilisations incorporelles - Chapitre 21)
- **159 000 €** pour les immobilisations en cours (Chapitre 23) destinées aux travaux du système thermique du bâtiment.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **250 300 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **196 800 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **136 600 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).

Le budget primitif du budget annexe Chancellerie s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	396 000	Recettes réelles	706 500
	Dépenses d'ordre	447 100	Recettes d'ordre	136 600
	TOTAL FCT	843 100	TOTAL FCT	843 100
Investissement	Dépenses réelles	315 500	Recettes réelles	5 000
	Dépenses d'ordre	136 600	Recettes d'ordre	447 100
	TOTAL INVT.	452 100	TOTAL INVT.	452 100

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de Chancellerie, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 843 100 €
- En investissement à 452 100 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FÉLIX, Mme Agnès SIN SOULIER].

23. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Comitec

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Comitec » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **194 500 €** en section de fonctionnement et de **83 500 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
75 - Autres produits de gestion courante	64 500	115 000	+ 78.29 %
77 - Produits exceptionnels	103 660	61 000	- 41.25 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	168 160	176 000	+ 4.66 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **176 000 €**.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est composé des recettes de location des bureaux estimées sur l'exercice 2015 à **115 000 €**, en progression par rapport au BP 2014 en lien avec le taux d'occupation des locaux.

Le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Comitec afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement, soit **61 000 €**. En 2015, celle-ci est en diminution de 41.25 % par rapport au BP 2014.

Cela s'explique grâce à l'augmentation des recettes locatives et par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, détaillées ci-dessous.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	93 160	95 000	+ 1.98 %
65 - Autre charges de gestion courante	5 000	5 000	0.00 %
66 - Charges financières	20 000	16 000	- 20.00 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	10 000	+ 100.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	123 160	126 000	+ 2.31 %

Les dépenses de fonctionnement, prévues au budget primitif à hauteur **126 000 €**, sont en légère augmentation par rapport au BP 2014 :

- **95 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011). Ces dépenses sont essentiellement composées des frais de fonctionnement, à savoir la maintenance des bâtiments, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
- **5 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- **16 000 €** de charges financières (chapitre 66),
- **10 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **50 000 €**, composé de **45 000 €** de dotation aux amortissements et de **23 500 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **18 500 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement BP 2015
45 000	50 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	5 000	5 000	0.00 %

Les recettes réelles d'investissement sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015, prévus à hauteur de **5 000 €**.

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000	50 000	0.00 %
23 - Immobilisations en cours	0	5 000	n.s
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	50 000	55 000	10.00 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **55 000 €** et sont composées de :

- **50 000 €** pour le chapitre 16, à savoir 45 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 5 000 € pour d'éventuels dépôts et de cautionnements qui pourraient être remboursés sur l'exercice 2015.
- **5 000 €** pour les immobilisations en cours (Chapitre 23) destinées à de petits travaux pour l'installation de nouvelles entreprises sur le Parc d'Activités.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **45 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **23 500 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **10 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **18 500 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **10 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif du budget annexe Comitec s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	126 000	Recettes réelles	176 000
	Dépenses d'ordre	68 500	Recettes d'ordre	18 500
	TOTAL FCT	194 500	TOTAL FCT	194 500
Investissement	Dépenses réelles	55 000	Recettes réelles	5 000
	Dépenses d'ordre	28 500	Recettes d'ordre	78 500
	TOTAL INVT.	83 500	TOTAL INVT.	83 500

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de Comitec, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 194 500 €
- En investissement à 83 500 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1 038 000 €** en section de fonctionnement et de **9 906 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	21 000	0	/
74 – Dotations et participations	147 000	35 000	- 76.19 %
75 - Autres produits de gestion courante	17 000	40 000	+ 135.29 %
77 - Produits exceptionnels	828 900	898 000	+ 8.34 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 013 900	973 000	- 4.03 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **973 000 €**.

Le chapitre 74 – « Dotations et participations » est constitué de la subvention accordée par le FEDER dans le cadre de la tranche communication, en diminution de 76 % par rapport au BP 2014 étant donné que le contrat prend fin cette année, le 30 juin 2015.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » correspond aux recettes de location du Centre d'Affaires, estimées en 2015 à 40 000 €.

Enfin, le chapitre 77 - « produits exceptionnels » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle afin d'équilibrer ce dernier pour la section de fonctionnement. A noter qu'en 2015, celle-ci est en hausse de 8.34 % par rapport au BP 2014. Cette augmentation est due en partie à la baisse des recettes de fonctionnement (- 4.03 %), liée à la fin de l'aide du FEDER intervenant en juin 2015 et à l'augmentation des dépenses à caractère général, détaillées ci-dessous.

Le chapitre 70 – « produits des services » n'est plus doté suite à la fin de la convention avec la CCI qui finançait une partie du salaire d'une chargée de mission.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	342 400	419 000	+ 22.37 %
012 - Charges de personnel	230 000	180 000	- 21.74 %
65 - Autre charges de gestion courante	133 000	142 000	+ 6.77 %
66 - Charges financières	184 300	102 000	- 44.66 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000	5 000	0.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	894 700	848 000	- 5.22 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **848 000 €** sont en diminution par rapport au BP 2014 de 5.22 % et sont composées de :

- **419 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011), qui augmentent de 22.37 % par rapport au BP 2014. Ces dépenses sont notamment inscrites pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2014,
- **180 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), refacturées en fin d'année par le Budget Principal,
- **142 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), correspondant en majorité à des subventions versées à des jeunes entreprises ou des organismes de formation pour le développement de la recherche,
- **102 000 €** de charges financières (chapitre 66),
- **5 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **125 000 €**, composé de **100 000 €** de dotation aux amortissements et de **90 000 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **65 000 €**.

Autofinancement BP 2014	Autofinancement BP 2015
119 200	125 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	5 000	0.00 %
16 - Emprunt nouveau	5 826 900	5 911 000	+ 1.44 %
13 - Subventions	1 647 200	1 000 000	- 39.29 %
024 - Cessions	300 000		n.s
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	7 779 100	6 916 000	- 11.10 %

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **6 916 000 €** sont composées de **5 911 000 €** d'emprunt nouveau sur l'exercice 2015 et d'une subvention de la part du Budget Principal à hauteur de **1 000 000 €**. Une inscription au titre de dépôts et de cautionnements qui pourraient être reçus sur l'exercice 2015 a également été prévue à hauteur de 5 000 € (montant égal en dépense d'investissement).

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 000	125 000	+ 73.61 %
20 -Immo incorporelles	4 200	132 200	n.s
204 - Subventions d'équipement versées	703 600	-	n.s
21 - Immo corporelles	503 500	180 800	- 64.09 %
23 - Immo en cours	6 615 000	6 603 000	- 0.18 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	7 898 300	7 041 000	- 10.85 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **7 041 000 €** et sont en diminution de 10.85 % par rapport au BP 2014. Celle-ci s'explique notamment par la ré-imputation des subventions versées (chapitre 204) par Bourges Plus en investissement sur le Budget Principal, opérée en fin d'année 2014 (voir Décision Modificative votée le 8 décembre 2014).

Les inscriptions sur 2015 sont détaillées comme suit :

- **125 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et de dépôts et cautionnements remboursés (5 000 €, dépense égale en recette d'investissement).
- **132 200 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées de diverses études :
 - 108 000 € d'études pour la réalisation du Technocafé,
 - 20 000 € prévus pour un diagnostic amiante,
 - 4 200 € pour les frais d'insertion.
- **180 800 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - 174 600 € pour les acquisitions foncières de la Technopole,
 - 5 000 € d'acquisition de mobilier pour la présentation du Technopole Lahitolle dans les salons,
 - 1 200 € d'achat de matériel pour petits travaux au Centre d'Affaires.
- **6 603 000 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23), réparties sur plusieurs opérations :

Aménagement de la ZAC Lahitolle :

- 6 315 000 € pour les travaux d'aménagement de la ZAC, à savoir la fin des travaux prévus dans la tranche n°1, le début des travaux de la tranche n°2, et les travaux connexes,
- 80 000 € pour la démolition d'un bâtiment non utilisé présent sur la ZAC,
- 50 000 € dédiés à une étude de dépollution sur la ZAC Lahitolle,
- 40 000 € pour des prestations topographiques.

Hôtel d'Entreprises :

- 23 000 € pour la Taxe d'Aménagement de l'Hôtel de l'Entreprises et l'Assistance à maîtrise d'œuvre,
- 90 000 € pour le cloisonnement de l'Hôtel d'Entreprises,

Centre d'Affaires :

- 5 000 € pour de petits travaux au Centre d'Affaire.

Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **100 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **90 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **2 800 000 €** pour le transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM Patrimoniale dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement détaillées comme suit :

- **65 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).
- **2 800 000 €** pour le transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM Patrimoniale dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	848 000	Recettes réelles	973 000
	Dépenses d'ordre	190 000	Recettes d'ordre	65 000
	TOTAL FCT	1 038 000	TOTAL FCT	1 038 000
Investissement	Dépenses réelles	7 041 000	Recettes réelles	6 916 000
	Dépenses d'ordre	2 865 000	Recettes d'ordre	2 990 000
	TOTAL INVT.	9 906 000	TOTAL INVT.	9 906 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe du Technopole Lahitolle, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 038 000 €
- En investissement à 9 906 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FÉLIX, Mme Agnès SINSOULIER].

25. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Voie Romaine

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **4 413 900 €** en section de fonctionnement et de **3 478 700 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	2 847 500	3 947 500	+ 38,63 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 847 500	3 947 500	+ 38,63 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont composées de **3 947 500 €**, correspondant aux ventes des terrains prévues en 2015, étant précisé que les cessions programmées en 2014 n'interviendront qu'en 2015.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	57 300	280 000	+ 388.66 %
66 - Charges financières	93 300	93 200	- 0,11 %
67 - Charges exceptionnelles	303 405	468 800	+ 54,51 %
022 – Dépenses imprévues	20 495	0	n.s
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	474 500	842 000	77 .45 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **842 000 €** sont en augmentation par rapport au BP 2014 :

- **280 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011), afin de procéder aux travaux d'aménagement du Parc d'Activités
- **93 200 €** de charges financières (chapitre 66)
- **468 800 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 – Remboursement Avances du Budget Principal	1 514 000	2 390 500	+ 57.89 %
16 – Remboursement du capital de la dette (annuité)	144 000	144 000	+ 0.00 %
16 – Remboursement anticipé du capital restant dû	715 000	571 000	- 23,51 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	2 373 000	3 105 500	+ 30,87 %

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **3 105 500 €**. Elles concernent le remboursement du capital de la dette pour l'année 2015, **144 000 €**. La vente des terrains permettra en 2015 le remboursement des avances faites depuis 2010 par le budget Principal, soit **2 390 500 €** et le remboursement anticipé du capital restant dû, à savoir **571 000 €** (au 31/12/2015).

Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe de la Voie Romaine est un budget de ZAC. Les dépenses d'aménagement sont donc constatées en mouvement réel en fonctionnement et sont transférées en section d'investissement via les mouvements d'ordre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

Recettes de Fonctionnement :	466 400 € (transfert en compte de stock)
Dépenses de Fonctionnement :	3 487 775 € (sortie de stock) 84 125 € (virement à la section d'investissement)
Recettes d'Investissement :	3 394 575 € (sortie de stock) 84 125 € (virement de la section de fonctionnement)
Dépenses d'Investissement:	373 200 € (imputation en compte de stock)

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	842 000	Recettes réelles	3 947 500
	Dépenses d'ordre	3 571 900	Recettes d'ordre	466 400
	TOTAL FCT	4 413 900	TOTAL FCT	4 413 900
Investissement	Dépenses réelles	3 105 500	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	373 200	Recettes d'ordre	3 478 700
	TOTAL INVT.	3 478 700	TOTAL INVT.	3 478 700

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 4 413 900 €
- En investissement à 3 478 700 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **8 160 000 €** en section de fonctionnement et de **4 080 000 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services	0	2 900 000	n.s
74 – Dotations et participations	50 000	1 180 000	n.s
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 000	4 080 000	n.s

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont composées de **4 080 000 €**, correspondant d'une part à **2 900 000 €** d'inscription liée à la vente de terrains et de **1 180 000 €** de subvention prévue au contrat régional d'Agglomération dans le cadre de l'aménagement de la ZAC (1^{ère} tranche sur un total de 1 800 000 €).

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	2 668 000	4 080 000	+ 52.92 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 668 000	4 080 000	+ 52.92 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **4 080 000 €** (charges à caractère général - chapitre 011) sont destinées aux travaux d'aménagement du Parc d'Activités.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
16 – Emprunts et dettes assimilées	2 618 000	0	- 100.00 %
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	2 618 000	0	- 100.00 %

Contrairement aux inscriptions du BP 2014, les recettes de cession et la subvention permettent de financer les dépenses d'aménagement. Par conséquent, aucune avance de la part du Budget Principal n'est prévue.

Mouvements d'ordre en fonctionnement et en investissement :

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet est un budget de ZAC. Les dépenses d'aménagement sont donc constatées en mouvement réel en fonctionnement et sont transférées en section d'investissement via les mouvements d'ordre.

Ces derniers sont répartis comme suit :

Recettes de Fonctionnement : **4 080 000 €** (transfert en compte de stock)

Dépenses de Fonctionnement : **4 080 000 €** (sortie de stock)

Recettes d'Investissement: **4 080 000 €** (sortie de stock)

Dépenses d'Investissement: **4 080 000 €** (imputation en compte de stock)

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2015		RECETTES BP 2015	
Fonctionnement	Dépenses réelles	4 080 000	Recettes réelles	4 080 000
	Dépenses d'ordre	4 080 000	Recettes d'ordre	4 080 000
	TOTAL FCT	8 160 000	TOTAL FCT	8 160 000
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	4 080 000	Recettes d'ordre	4 080 000
	TOTAL INVT.	4 080 000	TOTAL INVT.	4 080 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 8 160 000 €
- En investissement à 4 080 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015 - Budget Annexe Archéologie Préventive

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Le budget Primitif de l'exercice 2015 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de **1 186 000 €**. Il est détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
70 - Produits des services :	664 500	631 000	- 5.04 %
<i>Dont Redevances Archéologie</i>	150 000	100 000	-33.33%
<i>Dont Recettes de Fouille</i>	514 500	531 000	+ 3.51 %
75 - Autres produits divers de gestion courante	712 900	555 000	- 22.15 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 377 400	1 186 000	- 13.90 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **631 000 €**.

Elles sont composées des recettes liées aux activités du service Archéologie (chapitre 70), à savoir :

- les redevances d'archéologie préventive prévues en 2015 à hauteur de 100 000 €,
- les recettes de fouilles évaluées sur l'année 2015 à 531 000 €, dont 485 000 € pour l'opération « Maison de la Culture ».

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante », **555 000 €** correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2015, celle-ci est en diminution de 22.15 % par rapport au BP 2014. Cette variation est notamment expliquée par la baisse des charges de personnel, précisée ci-dessous.

Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2014	BP 2015	Variation % BP 2015 / BP 2014
011 - Charges à caractère général	514 400	572 000	+ 11.20 %
012 - Charges de personnel	860 000	610 000	- 29.07 %
65 - Autre charges de gestion courante	0	4 000	n.s
67 - Charges exceptionnelles	3 000	0	- 100.00 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 377 400	1 186 000	- 13.90 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à hauteur **1 186 000 €** sont en diminution par rapport au BP 2014 de près de 14% et sont composées de :

- **572 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011), permettant au service archéologie préventive de réaliser les fouilles et les diagnostics.

- **610 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), en diminution de près de 30% par rapport au BP 2014, due au départ en retraite et à la mobilité interne de certains agents.
- **4 000 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 186 000 €
- En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Archéologie - Publication d'un ouvrage de la collection Bituriga, financement et fixation du prix de vente public

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 48 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014 relative aux conventions type de diffusion d'ouvrages de la collection *Bituriga*.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie.

Dans le cadre de ses activités, le service d'archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages sur différents thèmes en rapport avec ses découvertes et ses recherches.

L'ouvrage « *La Métallurgie du fer dans le centre-est de la France au Ve siècle avant J.-C.* » étant finalisé, il peut donc être édité.

Il s'agit d'un ouvrage de 252 pages qui sera édité en 150 exemplaires.

Le coût global de réalisation s'élève à hauteur de 4 175,00 € HT et différentes demandes de subvention à l'édition ont été émises.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de fonctionnement du service d'archéologie préventive, chapitre 011 article 6236.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Réalisation, impression, conditionnement	4175.00 € HT	Laboratoire de recherches TRACES	1000.00 € HT
		Direction Régionale des Affaires Culturelles	2087.50 € HT
		Bourges Plus	1087.50 €

L'ouvrage sera proposé au prix de vente public de 30.00 € TTC.

Les recettes relatives aux ventes de cet ouvrage seront constatées au chapitre 70, article 7088 du budget annexe du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir autoriser la publication de ce nouvel ouvrage,
- de bien vouloir en fixer le prix de vente public à 30.00 €,
- de bien vouloir en autoriser sa diffusion auprès de la Librairie La Poterne, 41 rue Moyenne 18000 Bourges, la FERACF, 25 avenue André Malraux 37000 Tours et la Librairie Archéologique, 1 rue des Artisans 21803 Quétigny,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer les conventions de diffusion avec les établissements sus nommés et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Conventions avec l'Eco-organisme OCAD3E pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - 2015-2020 et avec RECYLUM pour la reprise des lampes usagées

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des déchets du 10 mars 2015 ;

Selon le dispositif de la Responsabilité Elargie du Producteur, la collecte et le recyclage des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) sont financés par les producteurs et distributeurs de produits électroniques. C'est dans ce cadre que les déchèteries de Bourges et récemment celle de Saint Doulchard accueillent les DEEE des ménages.

Les DEEE se composent des gros électroménagers (lave-linge, congélateur...), des écrans, des petits appareils en mélange (aspirateur, jouet électronique...) et des lampes et tubes néons usagés. La fourniture des contenants, la collecte et le traitement sont assurés par un éco-organisme coordonnateur : OCAD3E qui assure ces prestations à coût nul pour la collectivité.

Bourges Plus a conventionné avec OCAD3E en 2011 pour une durée de 6 ans. Deux éco-organismes lui ont été attribués :

- ECO-SYSTEMES pour les DEEE hors lampes,
- RECYLUM pour les lampes et tubes néons usagés.

En plus des prestations de collecte et traitement pris en charge par les éco-organismes dédiés, OCAD3E apporte également un soutien financier.

Les deux conventions, signées il y a 4 ans, ont été résiliées au 31 décembre 2014 en accord avec les associations représentant les collectivités et le Ministère de l'Ecologie. L'éco-organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément pour les DEEE ménagers sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème pour la période 2015-2020. Les missions fondamentales d'OCAD3E restent les mêmes, les évolutions portent notamment sur la possibilité d'obtenir un conteneur prépayé, le développement de collecte de proximité et la modification du barème de soutien.

OCAD3E garantit la continuité des enlèvements de DEEE sur nos points de collecte et le versement des compensations financières dans l'attente de ma signature de la nouvelle convention. La durée de la convention sera de 6 ans avec une date de démarrage au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention avec OCAD3E relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Approuver la convention avec RECYLUM relative aux lampes usagées,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les présentes conventions et tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Institut coMmunautaire d'Education Permanente - Tarifs 2015/2016

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Par délibération n° 54 du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables à compter de la rentrée 2014.

Afin de préparer la rentrée 2015, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription applicables en 2015/2016.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs regroupés par secteurs d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Comptabilité
- Bureautique
- Formations générales

Auxquels il faut ajouter un tarif pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salle et de photocopie à la bibliothèque (divers).

Les tarifs aux particuliers, présentés en heure/stagiaire, serviront de base pour proposer une offre sous forme de forfaits. Ainsi, l'IMEP disposera d'une plus grande souplesse dans la construction des divers parcours (10 heures, 20 heures, 30 heures...) et s'adaptera plus facilement aux besoins du public.

Il est proposé une augmentation de 2 % qui tient compte de l'inflation et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie (environ 1000 inscriptions en septembre).

Dans la mesure où les cours d'anglais sont plus fréquentés et, par conséquent, plus faciles à ouvrir que les cours d'autres langues, il est proposé de différencier les conditions d'ouverture : 10 personnes minimum en anglais et 8 personnes minimum pour les autres langues avec tarif heure/stagiaire supérieur.

Les examens, de langues ou autres, sont revendus au prix d'achat auquel l'IMEP ajoute 10 % de frais de gestion (organisation et suivi des sessions).

Le forfait pour les frais de photocopie (bibliothèque) et les frais de dossiers (retenus lors de remboursement) sont maintenus.

SECTEUR LANGUE			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Anglais	Cours cadré	3.90 €	4.00 €
Autres langues	Cours cadré	4.85 €	5.00 €
Anglais	Cours cadré + Laboratoire	3.04 €	3.20 €
Autres langues	Cours cadré + Laboratoire	3.04 €	4.00 €
Toutes langues	Centre multimédia (autoformation guidée)	3.31 €	3.40 €
Toutes langues	Cours particulier	61.80 €	63.00 €
SECTEUR SAVOIRS DE BASE			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Remise à niveau français/maths	Atelier Savoirs de Base	1.91 €	2.00 €
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)	Cours cadré	9.50 €	9.60 €
COMPTABILITE			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Comptabilité générale, analytique, gestion de paie	Cours cadré	2.23 €	2.30 €
Préparation au titre ASCA (Assistant de Comptabilité et d'Administration)	Cours cadré	5.34 €	5.50 €
Logiciel SAGE comptabilité/paie	Cours cadré	9.50	9.70
BUREAUTIQUE			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint, Publisher...)	Cours cadrés	9.00 €	9.20
Logiciels de bureautique et culture numérique	Atelier (autoformation guidée)	3.10 €	3.20 €
FORMATIONS GENERALES			
Formation	Modalité	Tarif horaire 2014-2015	Tarif horaire 2015-2016
Préparation aux concours	Cours cadré + autoformation	8.83 €	9.00 €
ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS (tous secteurs confondus)			
Convention heure / groupe	Intra-Entreprise	138.00 €	140.00 €
Convention heure / stagiaire	Inter Entreprise	19.00 €	19.40 €
DIVERS			
Location de salle	A l'heure	23.00 €	23.50 €
Location de salle spécialisée	A l'heure	78.00 €	79.50 €
20 photocopies bibliothèque	Forfait	1.90 €	2.00 €
50 photocopies bibliothèque	Forfait	4.20 €	4.30 €
100 photocopies bibliothèque	Forfait	6.30 €	6.40 €
Frais de dossier	Forfait	44.00 €	45.00 €
Frais de traduction par signe	Forfait	2.00 €	2.05 €
EXAMENS (LANGUES ou autre)			
Examens de Cambridge, Salamanque, Goethe...	Forfait	Tarif de l'organisme certificateur + 10 % pour frais de gestion.	

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

31. Groupement Solidaire de lutte contre l'illettrisme à Bourges - Convention avec le Conseil Général du Cher

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 ;

Afin de répondre aux besoins locaux en matière de formation des personnes en situation d'illettrisme, l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP), Accueil et Promotion, CPA (C'est Possible Autrement) et le CRIA 18 (Centre Ressources Analphabétisme et Illettrisme) ont mutualisé leurs compétences, leur savoir faire et leurs moyens pédagogiques dans un groupement solidaire de lutte contre l'illettrisme en signant une convention le 2 février 2005, modifiée par avenant le 12 octobre 2007 et révisée par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 (délibération n°16).

A ce titre, l'IMEP de Bourges est désigné comme mandataire auprès des co-financeurs. Dans ce cadre, l'institut :

- ↳ dépose les demandes de subvention,
- ↳ assure le suivi administratif des apprenants au vu des renseignements donnés par les co-prestataires, ce, pour les actions de formation sans sous-traitance.
- ↳ initie et coordonne les réunions préparatoires et de suivi de l'action (une réunion tous les 2 mois),
- ↳ organise des rencontres pédagogiques entre les formateurs et la personne chargée du positionnement linguistique au CRIA,
- ↳ établit les bilans intermédiaires et finaux pour les co-financeurs,
- ↳ procède à l'établissement des documents permettant le reversement des subventions aux membres du Groupement Solidaire en fonction du nombre d'heures de formation réalisées ou de personnes formées.

Le Conseil Général du Cher ayant répondu favorablement à la demande de subvention pour l'année 2015, ce, à hauteur de 11 000 €, il convient de signer la convention.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Technopole : aide financière au projet E-MONITORAGE 2 - Université d'Orléans - avenant n°1

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 autorisant la signature de la convention avec l'Université d'Orléans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges avait été sollicitée, dans le cadre des pôles de compétitivité, pour participer, aux côtés du FEDER et d'autres collectivités locales, au financement du programme de recherche collaborative « E MONITORAGE 2 » présenté par le Pôle « Sciences et Systèmes de l'Energie Electrique » (S2E2).

Une convention ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles BOURGES PLUS apporte son soutien financier au programme de recherche « E-MONITORAGE 2 » a été signée le 4 février 2013 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans, agissant pour le compte du Pôle Capteur et du Laboratoire PRISME. Cette convention porte sur une durée de 36 mois.

L'Université d'Orléans, par courrier du 16 décembre 2014, expose les difficultés de différents ordres rencontrées. Le retrait de l'entreprise LCS, suite au décès de son dirigeant en janvier 2013, a conduit le consortium à devoir identifier un nouveau partenaire susceptible de prendre en charge les travaux prévus initialement. Par ailleurs, le démarrage effectif des conventions de la plupart des partenaires en juillet 2013 a retardé également la mise à disposition des moyens financiers pour initier le projet, ainsi que les deux changements d'affectation d'un partenaire académique.

Lors de la revue de projet de 2013, l'ensemble des partenaires a ainsi exprimé le besoin de reporter d'un an la date de fin de projet à euros constants. Ce point a été revu et validé lors de la seconde revue de projet du 9 décembre 2014.

L'Université d'Orléans sollicite donc une prolongation d'un an de la convention signée avec BOURGES PLUS. Conformément aux termes de cette convention, il y a lieu de passer un avenant. Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder la prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement du programme de recherche « E MONITORAGE 2 » et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Technopole : avenant n° 1 à la convention relative au versement d'une subvention accordée à l'INSA CVL pour l'organisation du 22ème colloque MABS

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire du 16 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 26 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation, Politique de la Ville du 16 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges avait été sollicitée par l'ENSI de Bourges afin de verser une subvention pour l'organisation du 22^{ème} colloque MABS (Military Aspects of Blast and Shock) qui s'est déroulé du 4 au 9 novembre 2012 sur le site de l'ENSI de Bourges. Le Conseil communautaire, par délibération n° 18 du 26 octobre 2012, lui avait accordé une subvention de 10 000 €. Le dernier terme de paiement (5 000 €) reste à régler au vu du bilan qui a été communiqué à BOURGES PLUS.

L'ENSI de Bourges étant remplacée par l'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES Centre Val de Loire au 1^{er} janvier 2014, il convient de prendre en compte cette modification dans la convention MABS du 23 janvier 2013 par l'avenant n° 1.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat du 23 janvier 2013 concernant l'aide financière à l'INSA CVL pour l'organisation du 22^{ème} colloque MABS ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Aides à la pierre - Adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005, approuvant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus ;

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008, approuvant les conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre à Bourges Plus, pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération n°63 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 concernant la Délégation de compétence des aides à la pierre et approuvant l'accord de principe pour une compétence déléguée à Bourges Plus le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans .

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21 , Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015 ;

Au 1^{er} janvier 2006, Bourges Plus sollicitait pour la première fois la délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de trois ans. Il avait été jugé que l'extension des missions exercées par Bourges Plus en matière d'habitat serait de nature à favoriser la mise en oeuvre des orientations du premier PLH.

Après trois ans, cette délégation de compétence constituait un véritable outil de programmation et de financement du logement social et de soutien à l'amélioration du parc d'habitat privé.

Par conséquent, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 juin 2008, la Communauté d'Agglomération avait sollicité une délégation de compétences de l'Etat en matière d'attribution des aides publiques à la pierre pour le 1^{er} janvier 2009.

La convention de délégation conclue avec l'Etat portait sur une durée de 6 ans (2009 à 2014) et fixait les objectifs et les moyens financiers concernant l'offre nouvelle de logements sociaux, les programmes de réhabilitation et les démolitions hors ANRU. Elle traitait également de divers dispositifs tels que les logements en location-accession, les maisons relais ou résidences sociales. Elle comportait enfin un volet traitant de la requalification du parc privé faisant appel à des financements de l'ANAH et prévoyant la mise en place d'OPAH sur le territoire.

Les objectifs étaient déclinés en objectifs annuels, calculés sur la base du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2009, puis sur ceux du PLH, les années suivantes.

Pour répondre aux besoins de financement des offres nouvelles de logement social, des réhabilitations et des démolitions, Bourges Plus devait disposer d'une enveloppe de crédit délégué par l'Etat de 9 260 034 € sur la période 2009/2014 et Bourges Plus devait apporter sur ses fonds propres environ 1 680 000 €.

Pour cette même période, l'ANAH devait consacrer à la réhabilitation du parc privé une enveloppe de 4 052 886 € et Bourges Plus une enveloppe de 2 670 660 €.

Les objectifs de l'Etat ont été revus à la baisse après le Plan de Cohésion Social, compte tenu du statut de Bourges Plus classé nationalement en zone détendue.

Toutefois, l'Etat a maintenu des dotations et un appui humain pour mener à bien une politique définie à la fois sur la base des orientations nationales, et sur celles du PLH de Bourges Plus.

Sur la période 2009 à 2014, ce sont 521 agréments qui ont été délivrés pour le logement social représentant un engagement réel de subventions Etat de 1 572 000 € et de plus de 1 400 000 € de Bourges Plus.

Concernant la réhabilitation du parc privé ce sont 432 logements qui ont bénéficié d'une aide à la réhabilitation, représentant plus de 3 130 000 € de crédits ANAH et FART, et 1 216 000 € de crédits Bourges Plus.

Le bilan de la délégation 2009-2014 est associé à ce rapport. Il conclut à l'intérêt de poursuivre dans la voie de la délégation de compétence, par un renouvellement des conventions de délégation de compétence de l'Etat vers Bourges Plus, de niveau 2, pour une durée de 6 ans (2015-2020). Ceci implique le maintien de la mise à disposition de moyens humains et budgétaires pour appuyer la mise en œuvre de la politique territorialisée de Bourges Plus en matière d'habitat.

Les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat vers Bourges Plus pour la période de 2015 à 2020 :

Les conventions présentées à l'approbation pour la période 2015 à 2020 sont la :

- Convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- Convention pour la gestion des aides à l'Habitat privé entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et l'Agence Nationale de l'Habitat (Gestion des aides par l'Anah – Instruction et paiement).
- Délégation de compétence pour l'attribution et la notification des aides à la pierre – Convention de mise à disposition de service.

Les objectifs et les moyens sont tournés vers deux catégories d'habitat :

- Le parc social,
- L'habitat privé ancien.

Le parc social :

Objectifs

Conformément au programme d'action du PLH, il est prévu 192 logements locatifs sociaux sur la période, répartis de la manière suivante :

- 144 logements PLUS
- 48 logements PLAII

Moyens

Dans la limite des dotations disponibles et dans le respect des lois de finances, l'Etat allouera un montant prévisionnel de droits à engagement de 316 800 € pour la durée de la convention et pour la réalisation de cet objectif dont 60 000 € au titre de l'année 2015.

Bourges Plus consacrera une enveloppe de 2 400 000 € en autorisation de programme dont 400 000 € pour l'année 2015, prévus au chapitre-opération 22 du budget général.

L'habitat privé ancien :

Objectifs

Il est prévu la réhabilitation de 414 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'ANAH et conformément à son régime d'aide, dont :

- 36 logements indignes et très dégradés
- 18 logements locatifs à loyers maîtrisés (hors indignes et très dégradés)
- 360 logements de propriétaires occupants (hors indignes et très dégradés)

Et comprenant 234 primes en faveur des économies d'énergie.

Moyens

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'ANAH est de 2 628 600 € pour la durée de la convention, auquel s'ajoutent les droits à engagement du FART d'un montant de 794 532 €. Pour l'année 2015, ces montants sont de 438 100 € de l'ANAH et de 132 422 € de FART.

De son côté, Bourges Plus s'engage à consacrer 2 160 000 € sur ses ressources propres dont 360 000 € pour l'année 2015, prévus au chapitre-opération 22 du budget général.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan de la délégation de compétences des aides à la pierre 2009-2014.
- approuver les conventions de délégation de compétence 2015-2020 pour l'attribution des aides publiques à l'habitat, de gestion des aides à l'habitat privé, de mise à disposition du personnel de l'Etat.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions d'une part avec l'Etat et d'autre part avec l'ANAH.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus - Programme d'actions 2015 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/ANAH

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L301-5-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 29 avril 2011, concernant la Politique de l'Habitat privé de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, concernant le dispositif « Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus - Programme d'Actions et évolutions du dispositif des aides de Bourges Plus – année 2014 » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, concernant la convention de délégation des aides à la pierre 2014 – 2020, et intégrant la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21 , Archéologie, Air, Bruit et Climat du 16 mars 2015.

Considérant que le document s'intitule « Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus – Année 2015 ».

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc d'Habitat privé pour l'année 2015. Ce document, permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Le programme d'actions doit être obligatoirement publié, chaque année, au recueil des actes administratifs pour toutes les collectivités délégataires des aides à la pierre.

En fixant la politique 2015 de l'Habitat privé, le Programme d'actions d'inscrit dans le cadre des orientations fixées par les PLH arrêtés et/ou approuvés par la Communauté d'agglomération de Bourges.

1. Bilan 2014 :

Après une présentation de la politique de Bourges Plus, le Programme d'actions propose le bilan chiffré de l'année 2014.

Il montre une consommation des aides de 99%, par rapport aux enveloppes ouvertes à l'engagement. La dépense totale Bourges Plus/Anah déléguée est de 834 271 € sur 839 000 € de crédits disponibles, (771 010 € sur 809 940 € en 2013). A cette dépense vient s'ajouter celle du fonds d'aide à la rénovation thermique avec 137 569 € de crédits Etats supplémentaires.

L'ensemble a généré au moins 1 933 311 € TTC (pour 1 271 266 € TTC de travaux en 2013), pour la réhabilitation de 86 logements (72 logements en 2013).

Cette évolution est liée à l'augmentation des niveaux d'aides et à l'élargissement des plafonds de revenus, qui déterminent les ménages recevables par l'Anah, initiés depuis 2013. Ce qui, cumulé aux aides de Bourges Plus à un effet incitatif.

En 2014, Bourges Plus avait fixé des règles limitatives concernant l'attribution de ses aides pour éviter une surconsommation de son enveloppe. L'Anah qui avait laissé ouvert son dispositif, a proposé des mesures tardives pour limiter l'impacte de la demande. Ainsi, 17 dossiers ont du être reporté en 2015.

2. Objectifs 2015 et dotations budgétaires :

La Programme d'actions à pour vocation d'indiquer les objectifs chiffrés par type de propriétaires et par nature de projet de réhabilitation, ainsi que les enveloppes réservées en prévision par Bourges plus et par l'Anah.

Ainsi pour sa part Bourges Plus prévoit en 2015, la réservation de 360 000 € de crédits au titre de ses aides. L'Anah ouvre 438 100 € à l'engagement (479 000 € en 2014) en 2015. Sur cette dotation sera prélevé le montant d'aide accordé aux 17 dossiers reportés de 2014, ainsi que 40 000 € d'aide au financement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH de Renouvellement Urbain. Cette étude sera menée sur Bourges, afin de définir des moyens opérationnels visant à lutter contre la vacance du parc privé ancien (particulièrement marqué dans la ville centre).

L'enveloppe 2015 des crédits du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique (Fart : primes complémentaires de l'Etat pour les réhabilitations énergétiques) est estimée à 132 422 €.

139 de logements pourraient être aidés. Cependant, beaucoup feront l'objet de doubles comptes par cumul des aides.

Les priorités sont notamment données :

- aux réhabilitations énergétiques,
- à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradés,
- à l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

3. Evolutions apportées au règlement des aides sur fonds propre :

La réduction de l'enveloppe de l'Anah, le rythme important des demandes et le report de dossiers de 2014, impliquent de prévoir des règles de plafonnement du dispositif Anah appliqué sur Bourges Plus.

Cela concerne les propriétaires bailleurs (plafonds de travaux diminués et taux d'aide uniformisé à 25%). Le loyer proposé sera social ou très social, en cas d'application de l'aide Anah. Le loyer intermédiaire sera possible pour les petits logements existants uniquement aidés par Bourges Plus.

Pour les propriétaires occupants, un abaissement des plafonds s'impose également. Il permet de maintenir les taux d'aides initiaux. Par ailleurs, les propriétaires occupants pourront continuer de bénéficier des primes du Fonds d'aides à la rénovation thermique, revues sans majoration par l'Etat.

Les aides Anah demeurent cumulables à celles de Bourges Plus. Par ailleurs, Bourges Plus abonde toujours de 500 € la prime du Fart en 2015.

Les règles de limitation et de plafonnement des aides propres appliquées en 2014 ont été bénéfiques aux 86 dossiers aidés. Elles seront maintenues en 2015.

L'ensemble des aides apportées sera plafonné à 80% du montant TTC des travaux couverts (sauf propriétaires occupants de logements indigènes).

4. Suite du document :

Le programme d'actions permet également l'adaptation des niveaux de loyers maîtrisés, au regard du marché immobilier local et de la réglementation Anah. Des évolutions sont attendues en 2015 concernant les loyers maîtrisés qui entreranno en vigueur.

L'ingénierie permet de conjuguer le travail d'accueil et d'instruction de l'Anah, avec celui d'information et de conseil de Bourges Plus.

Enfin la communication et les partenariats sont poursuivies afin d'informer et de faciliter les démarches des propriétaires.

Les annexes permettent d'apporter des précisions sur l'application des aides de Bourges Plus en faveur des propriétaires qui prévoient d'engager des rénovations énergétiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le Programme d'Action 2015 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah/Fart,
- autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au Programme d'Action 2015 et à l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah/Fart.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Tableau des Effectifs

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015;

Le tableau des effectifs actuel, créé par délibération, a été modifié ponctuellement pour tenir compte des différents mouvements de personnel tels que :

- recrutements
- mutations
- avancements de grade
- promotions internes
- modifications de taux d'emplois...

La loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale stipule en son article 34 que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » et plus précisément que « la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Aussi, afin de faciliter la gestion des recrutements, il apparaît nécessaire de procéder à la refonte totale du tableau des effectifs par cadre d'emplois ce qui permettra de déterminer pour chaque emploi créé, les grades susceptibles de l'occuper. Cette modification permettra également une meilleure lisibilité et compréhension de celui-ci.

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

SUPPRESSION :

- Le poste de DRH de l'Agglomération, hors service commun, restant ouvert au tableau des effectifs n'est plus à pourvoir suite à la mutualisation des services de la DRH avec ceux de la Ville de Bourges et l'emploi de Directeur Territorial affecté à cette fonction peut donc être supprimé.
- Suite à la mutation du chef de service du SPANC et du fait que ces fonctions sont désormais attribuées au responsable adjoint, il convient de supprimer un poste d'Ingénieur à la Direction des Services à la Population.

CREATION :

- La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le Syndicat Mixte à Vocation Transports Urbains AggloBus ont constitué un pôle Mobilité Durable et Transports. Dans le cadre de cette nouvelle structuration, il est nécessaire de recruter un Ingénieur Mobilité/Transport.
- Afin d'établir un diagnostic permanent du système d'assainissement et de produire un rapport annuel détaillé d'auto-surveillance, il apparaît nécessaire de recruter un Technicien à la Direction des Services à la Population – Assainissement.
- Suite au transfert des missions du responsable adjoint au SPANC. Il convient de le remplacer en sa qualité de vérificateur de branchement sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques.
- Dans le cadre de la promotion interne, il convient de créer les postes nécessaires. Néanmoins, les affectations ne seront indiquées qu'après avis de la commission administrative paritaire.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 57 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Gérard FRAGNIER, Mme Irène FÉLIX, Mme Agnès SINSOULIER].

37. Regime Indemnitaire des Adjoints du patrimoine - Nouvelles dispositions

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 17 mars 2015;

Dans le cadre de la pérennisation d'un poste de Documentaliste il convient de créer le régime indemnitaire du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine.

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

En application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et des arrêtés ministériels des 14 et 29 janvier et 13 et 25 février 2002, il est proposé la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine.

Part fixe : montant de référence annuel multiplié par un coefficient compris entre 1 et 5,5.

Grade	Montant de référence annuel
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449,28 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464,30 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	469,67 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	476,10 €

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Une part additionnelle fera l'objet d'un versement annuel qui sera attribuée selon la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée lors de la procédure d'évaluation. En tout état de cause l'IAT annuel ne pourra pas dépasser le montant de référence annuel multiplié par un coefficient de 8.

Prime de sujétions spéciales :

En application du décret n°95-545 du 2 mai 1995 et de l'arrêté du 26 août 2010, il est proposé la mise en place de la prime de sujétions spéciales.

Cette prime de sujétions spéciales correspond au montant annuel ci-dessous et sera versée mensuellement.

Grade	Montant de référence annuel
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	644,40 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ere} classe	716,40 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	716,40 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	716,40 €

Les montants de référence annuels évolueront en fonction des décrets et arrêtés ministériels.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 – compte 64118 du budget principal et compte 6414 des budgets Eau et Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en place de ces dispositions complémentaires au régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

38. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2010 les communes ont transféré la compétence « incendie et secours » à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie communaux dans les conditions fixées par la loi, la Communauté d'Agglomération a fait connaître récemment à la Ville de Bourges, son souhait de pouvoir disposer des compétences d'un de ses agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques qu'elle souhaiterait affecter à l'entretien des hydrants.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges, afin qu'elle mette à sa disposition la ressource nécessaire en personnel.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, article 6217 du budget principal. Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

39. Mise à disposition de personnels de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoit CHALON

Rapporteur : Madame LOZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015;

Afin de renforcer les moyens humains de sa Direction de la Conduite des Projets et de permettre l'accompagnement des opérations de construction communautaires qu'elle a initiées, la Communauté d'agglomération de Bourges (Bourges Plus) souhaite pouvoir disposer de l'expertise nécessaire et de l'expérience accumulée par le personnel d'encadrement supérieur de la Ville de Bourges relevant des services Bâtiments, Bureau d'Etudes, Infrastructures et Travaux VRD.

La Communauté d'Agglomération a donc sollicité la Ville de Bourges, afin de mettre à sa disposition la ressource nécessaire en personnel, soit trois cadres techniques relevant de la catégorie A qui interviendraient pour chacun d'entre eux à raison de 25% d'un temps complet

Les agents mis à disposition seront principalement chargés sous l'autorité du Directeur Général des Services de Bourges Plus, d'apporter leur expertise dans le cadre de la conduite des projets de construction (batimentaire ou infrastructure/VRD) autant dans leur conception que dans leur réalisation et exploitation finale.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, article 6217 du budget principal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnels ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnels et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

40. Assainissement - Subvention de fonctionnement 2015 au SIVY

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Depuis 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre assure une mission d'intérêt général, en agissant pour la reconquête de la qualité de l'eau des rivières du bassin de l'Yèvre, en conciliant écologie et usages du territoire.

Bourges Plus, dans le cadre de sa mission de service public de l'assainissement, sollicite ces mêmes cours d'eau, comme milieu récepteur des effluents traités de certaines de ses stations, en particulier celle de la station de SAINT-SULPICE, traitant des effluents de BOURGES, SAINT-DOULCHARD, LA CHAPELLE SAINT-URSIN, PLAIMPIED-GIVAUDINS et TROUY NORD. Ces effluents traités sont conformes aux arrêtés préfectoraux de rejet.

Afin de participer à la préservation du milieu récepteur, BOURGES PLUS souhaite contribuer au fonctionnement de ce syndicat à travers le versement d'une subvention de 2 800 € au titre de l'année 2015.

Cette subvention participe directement à l'exercice de la compétence dans le sens où elle permet, pour une part de compenser l'impact inhérent aux rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

Cette subvention bénéficie au service à travers un partenariat facilitant la cohabitation des différents acteurs intervenant sur ces milieux sensibles.

Les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au compte 674 : subvention exceptionnelle du budget annexe de l'assainissement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Attribuer la subvention de 2 800 € au SIVY.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 58 voix « Pour » et 1 abstention [M. Rodolphe BESTAZZONI], sachant que M. Sébastien CARTIER, en sa qualité de Président du SIVY, n'a pas pris part au vote.

41. Projet de station d'épuration communautaire - Programme de l'opération

57 présents

Pouvoirs :

- Catherine PELLERIN à Véronique FENOLL,
- Monique BABIN à Martine DANCHOT,
- Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Absents : Nathalie BONNEFOY, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Excusé : Benoît CHALON

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours du 10 mars 2015 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 17 mars 2015 ;

Bourges Plus a réalisé entre 2007 et 2009 une étude-diagnostic de son système d'assainissement des eaux usées, ainsi qu'un schéma directeur de travaux prioritaires.

Ce document expose la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration pour les effluents de Bourges, Saint-Doulchard, Trouy-Nord, dimensionnée pour le traitement des flux polluants en situation future, l'ouvrage actuel atteignant ses limites de capacité.

Ce document souligne l'opportunité de prévoir le raccordement sur ce projet de plusieurs communes de l'agglomération, en raison de l'obsolescence technique de plusieurs stations d'épuration, d'absence de milieu récepteur, et de maîtrise du coût global. Ainsi, les effluents du Subdray, La Chapelle Saint-Ursin, Trouy-Bourg, Morthomiers, et Saint-Germain-du-Puy seront raccordés à terme sur le système d'assainissement de Bourges.

La Collectivité a confié en 2014 une mission d'assistance au Bureau d'études HYDRATEC. Celle-ci comprend la définition et la validation des données de base du programme de l'opération au plan fonctionnel, technique et économique.

Dans le prolongement du groupe de travail dédié à ce projet réuni le 13 janvier 2015, le programme de la construction d'une future station d'épuration s'établit comme suit :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration à proximité de l'ouvrage actuel, dans le prolongement de l'étude comparative multi-sites réalisée en 2011
- Capacité de traitement établie à 140 000 équivalents-habitants sur le paramètre DBO5, en fonction des charges futures à l'horizon 2040
- Traitement de l'azote et du phosphore, selon les prescriptions de la police de l'Eau
- Débit de référence : 27 300 m³/jour
- Débit de pointe de temps de pluie : 2000 m³/heure (48 000 m³/jour)
- Prise en compte des effluents industriels ou assimilés domestiques
- Prise en compte des charges polluantes liées au ruissellement pluvial partiel collecté par le système séparatif
- Rejet des eaux épurées dans l'Yèvre, maintien du point de rejet actuel
- Démolition de la station d'épuration actuelle (ouvrages hydrauliques non réutilisables).

L'étude souligne l'opportunité de prise en compte des gisements de pollution suivants, en situation future :

- Graisses issues des filières de restauration ou de fabrication alimentaire
- Matières de vidange des fosses septiques et lixiviats, dans un secteur de collecte cohérent avec le Schéma Départemental des sous-produits de l'assainissement
- Matières de curage des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

En matière de filière de traitement des boues, le programme s'établit comme suit :

- Deshydratation mécanique des boues sur le site projeté
- Digestion anaérobie des boues avec injection de biométhane dans le réseau GRDF
- Traitement des boues résiduelles par compostage sur la plateforme existante des Quatre-Vents.

Le montant global de l'opération correspondant à ce programme est estimé à 42 100 000 € HT, y compris acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre, diagnostics préalables à la démolition, missions de contrôles, essais de garantie.

Les aides financières prévisionnelles sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
 - Subvention de 35% sur la base d'un coût plafond de 32,2 M€ HT
 - Prêt sans intérêt de 35%, remboursable sur 15 ans.
- Conseil Général du Cher :
 - Subvention de 693 600 € HT, sur la base de la quote-part des communes rurales et de la construction de filières d'élimination des sous-produits d'intérêt départemental.

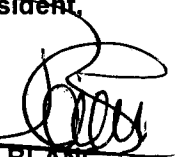
Sous réserve de l'engagement des procédures de réalisation de l'ouvrage au premier semestre 2015, la mise en service de la future station d'épuration interviendra au plus tôt fin 2018.

Prenant en compte ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le programme de l'opération de la construction d'une station d'épuration à Bourges.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 38 heures.

Fait à Bourges, le 1^{er} avril 2015

Le Président,

Pascal BLANC

The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BOURGES" around the top and "1911" at the bottom. In the center is a stylized illustration of a castle or tower.

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.